

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ

2016-2020



Crédits photo page couverture et quatrième de couverture
Guy Laroche
François Godbout
Les SSI de la MRC de Lotbinière

DÉPARTEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE
MRC DE LOTBINIÈRE
Claude Bergeron
Coordonnateur en sécurité incendie
6375, rue Garneau
Sainte-Croix (Québec)
G0S 2H0
Téléphone : 418-926-3407
Télécopieur : 418-926-3409
Sans frais : 418-990-0175

Version du 9 juin 2016

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Maurice Sénécal Préfet et maire de la municipalité de Lotbinière

Représentants secteur 1

Jacques Gauthier Maire de la municipalité de Sainte-Croix
Onil Groleau Directeur du Service de sécurité incendie de Leclercville
et Lotbinière

Représentants secteur 2

Christian Richard Maire de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
Patrice Martel Directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Gilles

Représentants secteur 3

Annie Thériault Mairesse de la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun
Patrick Rousseau Directeur du Service de sécurité incendie en commun de
Laurier-Station, Saint-Flavien et N.D.S.C. d'Issoudun

Représentants secteur 4

Denis Dion Maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Alain Pelletier Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Saint-
Patrice-de-Beaurivage

Remerciement spécial à Messieurs Martin Miller et Éric Chrétien pour leur collaboration au sein du Comité sécurité incendie.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Daniel Couture, géographe	Technicien en aménagement
Daniel Lemay, géographe	Technicien en géomatique
Louis Cournoyer, géographe	Responsable de la géomatique
Marie Plamondon	Révision linguistique
Marie-France St-Laurent, ethnologue	Agente de développement culturel
Martine Lemay	Secrétaire-réceptionniste
Pablo A. M.-Rousseau, aménagiste	Responsable de l'aménagement
Sophie Martel	Responsable des finances
Stéphane Bergeron, ing.	Directeur général
Vanessa Demers Auger	Secrétaire à l'ingénierie

Mot du préfet



En avril 2008, la MRC de Lotbinière adoptait son premier schéma de couverture de risques en incendie. Élaboré à l'instar de la réforme majeure de la sécurité incendie demandée par le ministère de la Sécurité publique, ce document visait à améliorer l'efficacité des services incendie municipaux afin de mieux protéger notre population. Les services incendies du territoire ont pu mettre en place une meilleure organisation des interventions par une meilleure formation des pompiers volontaires, l'acquisition d'équipements éprouvés, l'utilisation d'un système de communication davantage performant ainsi qu'une rapidité et une frappe de force améliorées.

Selon la loi sur la sécurité, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur, afin d'assurer un service optimal répondant à la réalité terrain de notre région. De fait, il s'agit ici de poursuivre la mise en œuvre de l'ambitieux plan d'action que nous avons auparavant adopté, en ajustant ce dernier en fonction des obligations provinciales, tout en maintenant l'excellent travail des 15 services incendie de la MRC de Lotbinière.

Je tiens à remercier les élus, ainsi que les directeurs, officiers et pompiers de nos services incendie, qui ont su s'ouvrir à la nouveauté et s'adapter aux importants changements requis dans les dernières années. Ainsi, nous avons pu œuvrer collectivement à améliorer les services offerts en incendie sur le territoire de Lotbinière.

Maurice Sénécal, préfet

Le 10 août 2016

Monsieur Maurice Sénécal
Préfet
Municipalité régionale de comté de Lotbinière
6375, rue Garneau
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint le document officiel attestant de la conformité de votre schéma révisé selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Je tiens à souligner la détermination de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière à mettre en application les mesures prévues à son premier schéma de couverture de risques, au cours des dernières années, et je la félicite. Je tiens également à saluer les efforts des municipalités locales qui en font partie et qui ont mené à la délivrance de l'attestation de conformité du schéma révisé soumis au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Comme vous le savez déjà, le schéma doit être adopté par le conseil de la MRC de Lotbinière avant le 90^e jour suivant la réception de la présente et selon les modalités prévues à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie. De plus, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, et ce, avant cette même date selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Le schéma révisé entrera donc en vigueur à la date fixée dans cet avis ou automatiquement le 90^e jour suivant la réception de la présente par votre MRC.

...2

Toutefois, je vous rappelle que si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Lotbinière, selon l'article 47 de la Loi, une poursuite en responsabilité pourrait être intentée contre la MRC et les municipalités qui en font partie à l'égard d'un événement survenu avant cette date de publication, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX

p. j.

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

La Municipalité régionale de comté de Lotbinière a soumis, le 20 juin 2016, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le 10 août 2016



MARTIN COITEUX

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE
TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2016**

240-09-2016

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le 18 mai 2016 le schéma révisé de couverture des risques en sécurité incendie (résolution no. 148-08-2016);

Attendu que le gouvernement du Québec a déclaré le schéma révisé conforme à la Loi et aux orientations gouvernementales le 10 août 2016;

Attendu les dispositions de la Loi en sécurité incendie, article 23;

Il est proposé par Monsieur Christain Richard, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le Schéma révisé de couverture des risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière.

Résolution adoptée

Copie conforme, certifiée par


Stéphane Bergeron, directeur général
Le 20 septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	VII
PRÉAMBULE	IX
CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	1
1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME	1
1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.....	2
1.3 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA.....	2
1.4 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE 2009 À 2014	3
CHAPITRE 2 - LE TERRITOIRE	5
2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LES MRC LIMITROPHES.....	5
<i>Tableau 1 : La population et la superficie des MRC limitrophes</i>	<i>6</i>
2.2 LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE.....	6
2.2.1 Profil démographique	7
<i>Tableau 2 : La population et la superficie de la MRC de Lotbinière.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 3 : Variation de la population de 1991 à 2015</i>	<i>8</i>
2.2.1.1 Projection démographique.....	8
<i>Tableau 4 : Projection de l'évolution des ménages sur 20 ans.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 5 : Évolution de la construction de 2009 à 2015.....</i>	<i>10</i>
2.2.2 Les superficies	10
<i>Tableau 6 : Superficies boisées.....</i>	<i>11</i>
2.2.3 L'Économie.....	11
<i>Tableau 7 : Nombre d'industries, de commerces et de services (nombre d'emplois).....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 8 : Zones industrielles.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 9 : Commerces et services de base.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 10 : Services sous-régionaux et régionaux.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 11 : Répartition des emplois dans la MRC de Lotbinière, Chaudière-Appalaches et l'ensemble du Québec</i>	<i>15</i>
2.2.4 L'agriculture.....	15
<i>Tableau 12 : Statistique sur l'agriculture.....</i>	<i>16</i>
2.2.5 Eau potable et aqueduc	16
2.2.6 Caractérisation du transport	17
2.2.6.1 L'organisation des routes et le débit routier	17
2.2.6.2 L'état du réseau routier	17
2.2.7 Le transport ferroviaire	17
2.2.7.1 Conclusions sur le déplacement des véhicules d'intervention	18
2.2.8 Équipements et infrastructures importants.....	18
2.2.8.1 Site d'enfouissement	18
2.2.8.2 Cour municipale.....	18
CHAPITRE 3 - L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	19

3.1	LES EXIGENCES.....	19
3.2	L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	19
	<i>Graphique 1 : Représentation des appels pour les services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière de 2009 à 2014.....</i>	<i>20</i>
	<i>Tableau 13 : Résumé des appels pour les services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière de 2009 à 2014.....</i>	<i>21</i>
	<i>Tableau 14 : Nombre d'appels selon la catégorie de risques impliquée (2012-2014)</i>	<i>22</i>
	<i>Tableau 15 : Nombre d'appels selon la saison (2009-2014).....</i>	<i>22</i>
	<i>Tableau 16 : Nombre d'appels en fonction du jour de la semaine (2009-2014).....</i>	<i>22</i>
	<i>Tableau 17 : Nombre d'appels en fonction de l'heure de la journée (2009-2014)</i>	<i>23</i>
3.3	LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	23
	<i>Tableau 18 : Les pertes matérielles de 2009 à 2014.....</i>	<i>23</i>
3.3.1	Nombre et pertes par municipalité.....	24
	<i>Tableau 19 : Comparatif des pertes monétaires par habitant.....</i>	<i>24</i>
	<i>Tableau 20 : Valeur sauvagée par rapport aux pertes subies de 2009 à 2014</i>	<i>25</i>
3.4	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	25
	<i>Tableau 21 : Dépenses en sécurité incendie.....</i>	<i>26</i>
3.4.1	Évolution des budgets	27
3.5	LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	27
3.5.1	Les causes des incendies	27
	<i>Tableau 22 : Les causes des incendies survenus entre 2009 et 2014</i>	<i>27</i>
	<i>Graphique 2 : Les causes des incendies survenus entre 2009 et 2014</i>	<i>28</i>
3.6	LES POURSUITES JUDICIAIRES	28
CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES.....		29
4.1	LES EXPLICATIONS	29
	<i>Tableau 23 : La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)</i>	<i>30</i>
4.2	LE CLASSEMENT DES RISQUES	31
	<i>Tableau 24 : La classification des risques</i>	<i>31</i>
	<i>Tableau 25 : Risques présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière.....</i>	<i>32</i>
	<i>Tableau 26 : Nombre d'unités d'évaluation à l'intérieur des périmètres urbains</i>	<i>32</i>
	<i>Tableau 27 : Nombre d'unités d'évaluation à l'extérieur des périmètres urbains</i>	<i>33</i>
	<i>Tableau 28 : Valeur foncière des unités d'évaluation à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains</i>	<i>33</i>
CHAPITRE 5 - LA PRÉVENTION		35
5.1	L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	35
5.1.1	L'évaluation et l'analyse des incidents	36
5.1.1.1	Exigences	36
5.1.1.2	Portrait de la situation	36
5.1.2	La réglementation municipale en sécurité incendie.....	37
5.1.2.1	Exigences	37
5.1.2.2	Portrait de la situation	37
5.1.3	La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	37
5.1.3.1	Exigences	37
5.1.3.2	Portrait de la situation	37
	<i>Tableau 29 : Programme d'avertisseur de fumée de 2009 à 2014.....</i>	<i>38</i>

5.1.4	Programme d'inspection des risques plus élevés	39
5.1.4.1	Exigences	39
5.1.4.2	Portrait de la situation	39
	Tableau 30 : Estimation des inspections	40
	Tableau 31 : Programme d'inspection des risques plus élevés et plan d'intervention préconçu de 2012 à 2014	41
5.1.4.3	Bâtiments agricoles	42
	Tableau 32 : Les inspections des risques plus élevés	42
5.1.5	Programme de sensibilisation du public	43
5.1.5.1	Exigences	43
5.1.5.2	Portrait de la situation	43
5.2	SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN PRÉVENTION	44
CHAPITRE 6 - LES OBJECTIFS D'INTERVENTION		45
6.1	LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	45
6.2	CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	46
6.2.1.1	Portrait de la situation	46
	Tableau 33 : Services incendie de la MRC de Lotbinière	46
6.3	LES RESSOURCES HUMAINES	47
6.3.1	Le nombre des ressources	47
	Tableau 34 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Lotbinière	47
6.3.2	La disponibilité des ressources	47
	Tableau 35 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe	48
	Tableau 36 : La disponibilité des effectifs	49
6.3.3	La formation	50
6.3.3.1	Exigences	50
6.3.3.2	Portrait de la situation	51
	Tableau 37 : Nombre de pompiers	51
	Tableau 38 : Nombre d'officiers	52
6.3.4	L'entraînement, la santé et la sécurité au travail	52
6.3.4.1	Exigences	52
6.3.4.2	Portrait de la situation	53
6.4	L'ENTRAIDE	53
6.4.1.1	Portrait de la situation	53
	Tableau 39 : Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie (secteur nord)	54
	Tableau 40 : Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie (secteur sud)	54
6.5	LES RESSOURCES MATÉRIELLES	55
6.5.1	Les casernes	55
6.5.1.1	Portrait de la situation	55
	Tableau 41 : Casernes des services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière	55
	Tableau 42 : Moyenne du temps de réponse pour les interventions d'incendies de bâtiments de 2009 à 2014	56
	Tableau 43 : La distance en kilomètres entre les municipalités du territoire	57
6.5.2	Les véhicules d'intervention	57
6.5.2.1	Exigences	57
6.5.2.2	Portrait de la situation	58
	Tableau 44 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes	59

6.5.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	60
6.5.3.1	Exigences	60
6.5.3.2	Portrait de la situation	60
6.6	LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU	61
6.6.1	Les réseaux d'aqueduc	61
6.6.1.1	Exigences	61
6.6.1.2	Portrait de la situation	61
	<i>Tableau 45 : Les réseaux d'aqueduc municipaux.....</i>	<i>62</i>
6.6.2	Les points d'eau	63
6.6.2.1	Exigences	63
6.6.2.2	Portrait de la situation	63
	<i>Tableau 46 : Les points d'eau actuels et à aménager</i>	<i>63</i>
6.7	LES COMMUNICATIONS	64
6.7.1	Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources.....	64
6.7.1.1	Exigences	64
6.7.1.2	Portrait de la situation	65
6.7.2	L'acheminement des ressources.....	65
6.7.2.1	Exigences	65
6.7.2.2	Portrait de la situation	65
6.8	OBJECTIFS 2 ET 3 : LES MODALITÉS RELIÉES AUX INTERVENTIONS.....	66
6.8.1	Les objectifs ministériels à atteindre.....	66
6.8.1.1	Exigences	66
	<i>Tableau 47 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible.....</i>	<i>67</i>
6.8.2	Le temps de réponse et la force de frappe.....	67
6.8.2.1	Le nombre de pompiers.....	68
6.8.2.2	Délai d'intervention	69
6.8.2.3	Approvisionnement en eau.....	69
6.8.2.4	Les équipements d'intervention	69
6.8.3	SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC - DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES (FORCE DE FRAPPE).....	71
	<i>Tableau 48 : Ressources disponibles pour le déploiement – Dosquet</i>	<i>74</i>
	<i>Tableau 49 : Ressources disponibles pour le déploiement – Laurier-Station</i>	<i>74</i>
	<i>Tableau 50 : Ressources disponibles pour le déploiement – Leclercville</i>	<i>75</i>
	<i>Tableau 51 : Ressources disponibles pour le déploiement – Lotbinière</i>	<i>75</i>
	<i>Tableau 52 : Ressources disponibles pour le déploiement – N.D.S.C. d'Issoudun</i>	<i>76</i>
	<i>Tableau 53 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Agapit</i>	<i>76</i>
	<i>Tableau 54 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Antoine-de-Tilly</i>	<i>77</i>
	<i>Tableau 55 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Apollinaire.....</i>	<i>77</i>
	<i>Tableau 56 : Ressources disponibles pour le déploiement – Sainte-Agathe-de-Lotbinière.....</i>	<i>78</i>
	<i>Tableau 57 : Ressources disponibles pour le déploiement – Sainte-Croix.....</i>	<i>78</i>
	<i>Tableau 58 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Édouard-de-Lotbinière.....</i>	<i>79</i>
	<i>Tableau 59 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Flavien.....</i>	<i>79</i>
	<i>Tableau 60 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Gilles</i>	<i>80</i>
	<i>Tableau 61 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Janvier-de-Joly</i>	<i>80</i>
	<i>Tableau 62 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Narcisse-de-Beaurivage</i>	<i>81</i>
	<i>Tableau 63 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Patrice-de-Beaurivage.....</i>	<i>81</i>
	<i>Tableau 64 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Sylvestre.....</i>	<i>82</i>
	<i>Tableau 65 : Ressources disponibles pour le déploiement – Val-Alain</i>	<i>82</i>
6.9	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	83

6.9.1	L'objectif ministériel à atteindre	83
6.9.2	Portrait de la situation	84
6.10	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	85
	Tableau 66 : Domaines d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière	85
6.10.1	L'objectif ministériel à atteindre	85
6.11	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	86
6.11.1	L'objectif ministériel à atteindre	86
6.11.1.1	Exigences	87
6.11.1.2	Situation actuelle	87
6.12	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	87
6.12.1	L'objectif ministériel à atteindre	87
6.12.1.1	Situation actuelle	88
6.13	OBJECTIF 8: L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	88
6.13.1	L'objectif ministériel à atteindre	88
6.13.1.1	Exigences	89
6.13.1.2	Situation actuelle	89
CHAPITRE 7 - LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....		91
CHAPITRE 8 - SUIVI DE LA PLANIFICATION.....		101
8.1	MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS	101
8.2	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	101
8.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER	101
CHAPITRE 9 - LES CONSULTATIONS.....		103
9.1	LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES	103
9.2	LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	103
9.2.1	La synthèse des commentaires recueillis.....	103
CONCLUSION		105
ANNEXE - CARTES		107

Lexique

APRIA :	Appareils de protection respiratoire isolants autonomes
CAUCA :	Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CNB :	Code national du bâtiment
CNPI :	Code national de prévention des incendies
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
RCCI :	Recherche des causes et circonstances en incendie
SSI :	Service sécurité incendie
TPI :	Technicien en prévention des incendies

PRÉAMBULE

Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale qui ont connu de profondes transformations au cours des vingt ou trente dernières années, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie n'avait relativement pas évolué au Québec avant la venue des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. En fait, depuis les années 60, époque de l'adoption de la Loi sur la prévention des incendies, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie semble être resté au même stade.

Cependant, depuis l'élaboration de notre premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui était en vigueur depuis 2009, certains changements ont pu être constatés. Effectivement, un début d'évolution est observable. La mise à niveau des services de sécurité incendie se fait de plus en plus tangible. Malheureusement, même s'il y a eu des progrès au sein des services de sécurité incendie, certains événements sont venus nous démontrer qu'il y a encore place à amélioration, tels que :

- La tragédie du Lac Mégantic, le 6 juillet 2013, où 47 personnes y ont trouvé la mort;
- L'incendie de la Résidence du Havre de L'Iles-Verte, résidence pour personnes âgées, en janvier 2014 durant lequel 32 aînés y ont trouvé la mort.

Ces derniers événements ont cruellement mis en évidence certaines des déficiences de notre organisation en sécurité incendie ainsi que les lacunes du système de formation et d'entraînement du personnel affecté à ces tâches.

Malgré l'avancement des cinq dernières années, certaines lacunes sont encore existantes au sein de divers services incendie de la MRC de Lotbinière. Ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie qui ont évolué de la même façon au cours des dernières années. Certains ont mis en place des solutions et constatent une amélioration, mais d'autres sont restés plus démunis de ressources. Dans cette optique, le travail en vase clos pourrait laisser davantage place à la collaboration et à la possibilité de regroupement de certains paliers de la gestion et de l'organisation de la sécurité incendie.

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

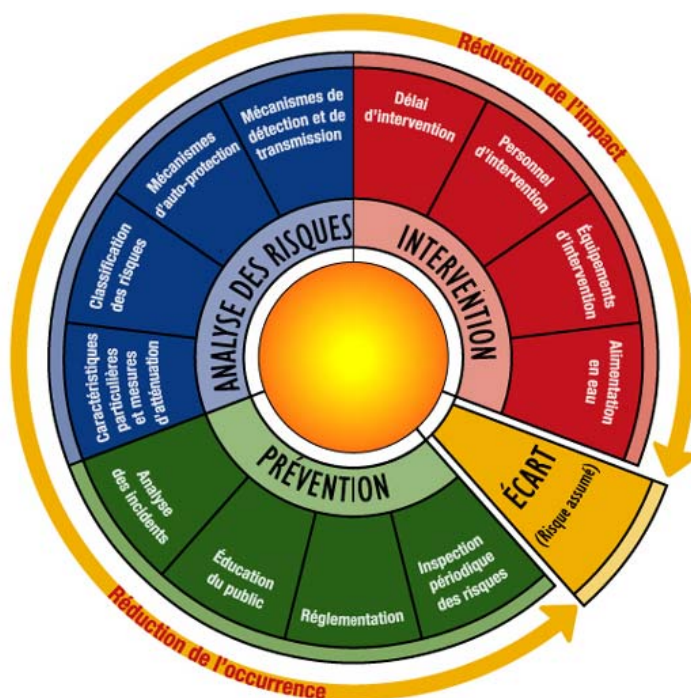
En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs soient observés :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à continuer de mettre à jour l'analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à maintenir et à bonifier des mesures de prévention et d'intervention. Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



1.3 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Lotbinière, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de Lotbinière s'est prononcée par la **résolution numéro** en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les risques d'incendies.

1.4 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE 2009 À 2014

Voici un bref résumé de la démarche effectuée dans le schéma précédent s'échelonnant de 2009 à 2014.

Le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 9 février 2009 et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les cinq années de mise en œuvre du schéma, la MRC a transmis une demande de modification à son schéma de couverture de risques.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie nous a permis d'établir le constat suivant :

- La mise en place de certaines actions prévues au plan de mise en œuvre a parfois nécessité plus d'efforts que les municipalités et la MRC pouvaient avoir anticipés.

Certaines actions demandaient la mise en place d'outils de compilation et de mise à jour et elles ont été achevées par la mise en place d'un logiciel de gestion incendie. L'implantation, la configuration et l'apprentissage du logiciel ont été et sont encore à ce jour difficiles. Ce logiciel est encore utilisé à ce jour, étant donné le travail accompli et les sommes engagées dans ce projet, et demeure la meilleure solution afin de colliger et d'échanger les données nécessaires à l'élaboration de différents rapports et la création de statistiques.

- La mise en place des programmes de vérification des avertisseurs de fumée et de prévention pour les bâtiments agricoles fut sans contredit les actions les plus difficiles à réaliser.
- C'est 84 % des logements et 35 % des bâtiments agricoles qui ont été visités au cours du dernier schéma. À cet effet, les municipalités ont demandé une révision des programmes dans le but d'atteindre les objectifs fixés lors du prochain schéma.
- La mise en place des protocoles d'entraide automatique visant l'atteinte de la force de frappe s'est somme toute bien déroulée. Les services sécurité incendie de la MRC de Lotbinière ont été à même de constater les bénéfices de l'acheminement de l'entraide à l'appel initial. Cependant, la mise en place de cette action a fait augmenter les coûts reliés à l'entraide. Cette augmentation n'a toutefois pas remis en cause le besoin de la force de frappe, mis à part pour les appels d'alarmes automatiques.



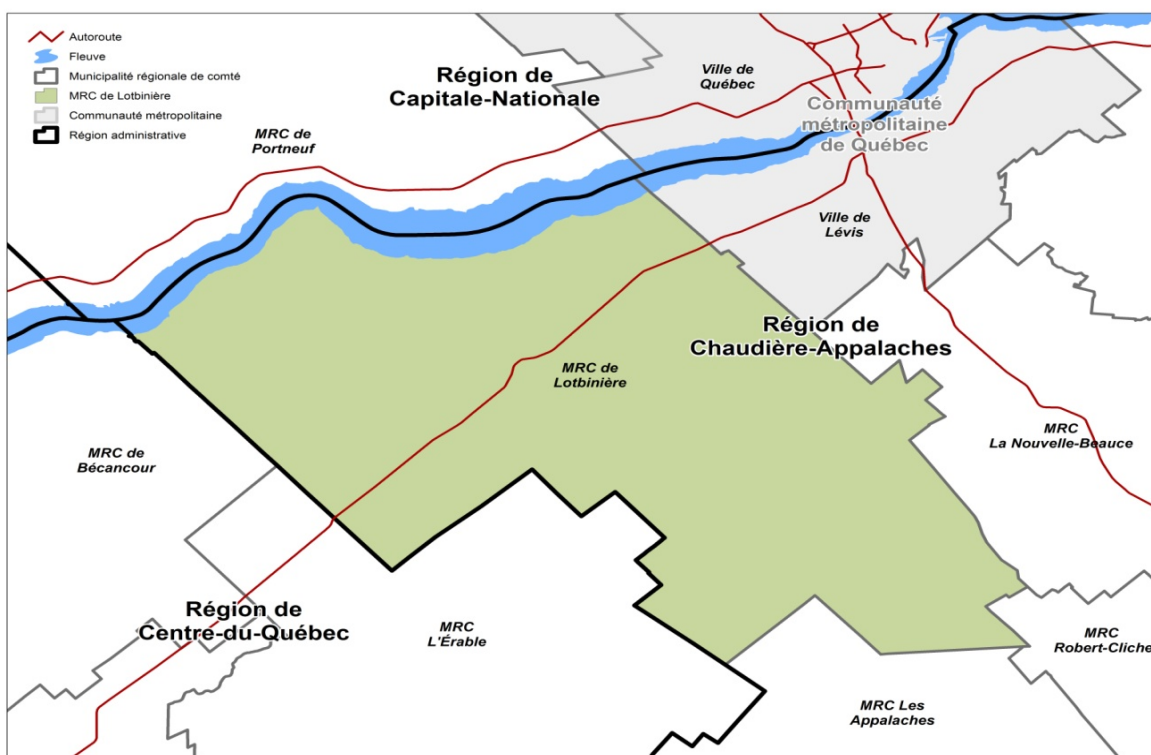
© Daniel Couture

CHAPITRE 2 - LE TERRITOIRE

2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LES MRC LIMITROPHES

La MRC de Lotbinière est localisée à l'extrémité nord-ouest de la région administrative de Chaudière-Appalaches.

La MRC de Lotbinière partage ses limites territoriales avec cinq autres autorités régionales et une ville soit : à l'ouest les MRC de Bécancour et de L'Érable, au sud les MRC des Appalaches et Robert-Cliche et finalement à l'est avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Ville de Lévis.



Source : MRC de Lotbinière

Tableau 1 : La population et la superficie des MRC limitrophes

MRC / Ville	Population	Superficie terrestre (Km ²)	Superficie totale (Km ²)
MRC de Bécancour	20 515	1 143	1 234
MRC de l'Érable	23 852	1 287	1 302
MRC de la Nouvelle-Beauce	36 672	905	915
MRC de Lotbinière	31 112	1 663	1 754
MRC des Appalaches	43 130	1 912	1 987
MRC Robert-Cliche	19 709	839	846
Ville de Lévis	142 210	447	498

Source : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire

Données : janvier 2015

2.2 LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La MRC de Lotbinière n'a pas été établie autour d'une ville centre. Elle regroupe 18 municipalités ayant une superficie totale de 1 663 km². La population totale est de 31 112 personnes, variant de 494 personnes pour la plus petite municipalité à 5 458 personnes pour la plus peuplée (données de janvier 2015). Certains villages sont plus industrialisés que d'autres et les activités commerciales importantes sont concentrées entre trois ou quatre villages.

Au plan économique, l'agriculture occupe une place importante dans la MRC. L'espace agricole représente une superficie importante dans le territoire de la MRC. Plus de 90 % de la région est actuellement sous l'application de la Loi provinciale sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ).

L'espace boisé représente aussi une très grande superficie du territoire de la MRC (61 %). À l'exception de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière et de la forêt de Beaurivage, le couvert forestier est très morcelé, subdivisé et constitué en de petites parcelles. Seulement 10 % de la superficie de la forêt appartient au domaine public.

La MRC de Lotbinière constitue un vaste territoire naturel, peu urbanisé et offrant de bonnes possibilités pour le développement d'activités récréatives et touristiques.

2.2.1 Profil démographique

Tableau 2 : La population et la superficie de la MRC de Lotbinière

Municipalités	Population	Superficie terrestre (Km ²)	Superficie totale (Km ²)	Densité (pers./km ²)
Dosquet	920	64,54	64,57	14,25
Laurier-Station	2 703	12,00	12,00	225,25
Leclercville	494	134,86	135,76	3,66
Lotbinière	857	79,65	100,21	10,76
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	888	60,77	60,78	14,61
Saint-Agapit	4 001	64,15	64,19	62,37
Saint-Antoine-de-Tilly	1 660	59,52	59,76	27,89
Saint-Apollinaire	5 458	97,89	98,17	55,76
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 187	166,41	167,04	7,13
Sainte-Croix	2 479	70,64	72,58	35,09
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 258	98,38	98,72	12,79
Saint-Flavien	1 609	65,81	65,89	24,45
Saint-Gilles	2 328	180,16	181,20	12,92
Saint-Janvier-de-Joly	1 016	111,52	111,57	9,11
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 147	60,93	60,95	18,82
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 096	85,37	85,61	12,84
Saint-Sylvestre	1 046	148,19	148,27	7,06
Val-Alain	965	102,71	103,12	9,40
TNO aquatique	N/A	0,00	63,30	N/A
Total	31 112	1 663,00	1 753,69	18,70

Source : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire

Données : janvier 2015

Tableau 3 : Variation de la population de 1991 à 2015

Municipalités	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	Variation de 1996 à 2014
Dosquet	917	939	940	878	911	916	907	898	910	920	3
Laurier-Station	2 434	2 516	2 532	2 378	2 390	2 437	2 490	2 564	2 661	2 703	269
Leclercville	620	627	619	589	547	525	516	505	494	494	-126
Lotbinière	1 017	971	957	919	956	931	954	958	869	857	-160
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	762	772	816	803	773	802	808	835	866	888	126
Saint-Agapit	2 954	2 992	2 956	2 911	2 948	2 982	3 104	3 309	3 791	4 001	1 047
Saint-Antoine-de-Tilly	1 395	1 427	1 421	1 433	1 408	1 456	1 518	1 572	1 632	1 660	265
Saint-Apollinaire	3 776	3 840	3 936	4 023	4 227	4 472	4 729	5 099	5 236	5 458	1 682
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 294	1 272	1 248	1 313	1 268	1 207	1 207	1 193	1 165	1 187	-107
Sainte-Croix	2 469	2 494	2 446	2 392	2 457	2 409	2 403	2 398	2 432	2 479	10
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 293	1 302	1 301	1 309	1 295	1 269	1 250	1 283	1 271	1 258	-35
Saint-Flavien	1 464	1 440	1 498	1 498	1 537	1 596	1 622	1 633	1 615	1 609	145
Saint-Gilles	1 832	1 795	1 834	1 826	1 831	1 839	1 907	2 089	2 260	2 328	496
Saint-Janvier-de-Joly	942	926	936	925	923	898	912	962	989	1 016	74
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 089	1 078	1 067	1 017	981	983	994	1 049	1 130	1 147	58
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 135	1 099	1 115	1 112	1 050	1 043	1 109	1 093	1 078	1 096	-39
Saint-Sylvestre	974	961	934	957	934	978	1 019	1 036	1 046	1 046	72
Val-Alain	907	915	928	946	942	908	936	931	958	965	58
Total	27 274	27 366	27 484	27 229	27 378	27 651	28 385	29 407	30 403	31 112	3 838

Source : Statistique Québec et Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire

Données : janvier 2015

L'étendue du territoire et le fait que la population ne soit pas centralisée, mais plutôt répartie à l'intérieur des 18 municipalités, accentue l'importance de déployer les ressources nécessaires dans un temps raisonnable. Dans ce contexte, les protocoles de déploiement automatique sont primordiaux pour l'attaque initiale, considérant le délai que peut occasionner le déploiement de ressources supplémentaires en entraide.

2.2.1.1 Projection démographique

Comme le montre le tableau suivant, la tendance démographique sur la projection du nombre de ménages reflète une augmentation d'environ 119 ménages par année dans un exercice de projection sur 20 ans; pour un total de 2 508 ménages supplémentaires d'ici 2034.

Tableau 4 : Projection de l'évolution des ménages sur 20 ans

Année	Projection du nombre de ménages	Évolution annuelle du nombre de ménages
2014	12 812	+188
2015	12 988	+176
2016	13 172	+184
2017	13 344	+172
2018	13 510	+166
2019	13 663	+153
2020	13 804	+141
2021	13 940	+136
2022	14 063	+123
2023	14 182	+119
2024	14 289	+107
2025	14 395	+106
2026	14 491	+96
2027	14 578	+87
2028	14 667	+89
2029	14 752	+85
2030	14 836	+84
2031	14 915	+79
2032	14 988	+73
2033	15 062	+74
2034	15 132	+70
Nombre total de ménages supplémentaires projetés sur 20 ans		+2508
Moyenne annuelle du nombre de ménages supplémentaires projetés sur 20 ans		+119

Source : Statistiques Québec

Données : janvier 2015

Une évaluation sommaire du nombre de permis de construction émis depuis 2009 a permis de constater une moyenne de 208 constructions neuves par année. Les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix et Saint-Gilles ont accueilli près de 75 % de ces nouvelles constructions.

Tableau 5 : Évolution de la construction de 2009 à 2015

Municipalités	2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		Total		Total général
	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	PU	Hors PU	
Dosquet	1	0	3	1	3	3	1	0	3	0	0	0	0	0	11	4	15
Laurier-Station	21	0	18	0	21	0	5	0	2	0	6	0	1	0	74	0	74
Leclercville	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Lotbinière	1	5	1	5	0	6	1	5	3	1	0	0	0	0	6	22	28
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	0	4	2	2	1	1	0	4	0	4	0	3	0	0	3	18	21
Saint-Agapit	70	0	91	1	69	0	99	4	63	3	19	3	3	0	414	11	425
Saint-Antoine-de-Tilly	13	5	9	2	6	6	5	0	0	0	0	0	0	0	33	13	46
Saint-Apollinaire	23	24	20	22	15	20	10	14	62	17	56	10	0	0	186	107	293
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2	1	0	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5	3	8
Sainte-Croix	6	3	6	4	34	6	25	6	13	6	3	5	2	1	89	31	120
Saint-Édouard-de-Lotbinière	5	2	4	1	2	1	6	0	3	1	3	1	0	0	23	6	29
Saint-Flavien	4	1	14	1	5	3	13	5	5	4	0	0	0	0	41	14	55
Saint-Gilles	21	5	24	10	31	17	27	11	14	8	11	3	1	1	129	55	184
Saint-Janvier-de-Joly	1	3	21	1	9	0	2	0	4	4	0	0	0	0	37	8	45
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	10	0	5	3	7	1	13	2	3	0	0	0	0	0	38	6	44
Saint-Patrice-de-Beaurivage	4	1	5	2	2	4	2	3	3	1	2	0	0	0	18	11	29
Saint-Sylvestre	2	0	2	1	0	2	2	3	0	0	0	0	0	0	6	6	12
Val-Alain	4	2	2	1	4	3	1	6	2	3	0	2	0	0	13	17	30
Total	188	57	227	58	209	76	215	63	180	52	100	27	7	2	1 126	335	1 461
Total général	245		285		285		278		232		127		9				

Source : MRC de Lotbinière

Données : septembre 2015

Nous pouvons aussi observer que le nombre de nouvelles constructions qui se sont implantées dans le périmètre urbain (PU) est plus de trois fois supérieur à celles qui ont été érigées en dehors du périmètre urbain.

Considérant qu'il demeure un pourcentage des nouveaux bâtiments encore construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les services de sécurité incendie ont à planifier les modalités d'intervention pour des bâtiments éloignés des casernes et ne disposant que très rarement d'un approvisionnement en eau acceptable. Les municipalités auraient avantage à consulter ou à informer les services de sécurité incendie afin que ceux-ci prévoient des mesures compensatoires afin d'assurer un maximum de sécurité.

2.2.2 Les superficies

L'espace boisé occupe une superficie très importante dans le territoire de la MRC, c'est presque 61 % du territoire de Lotbinière, soit près de 1 008 km². Une analyse des données fournies par le Service de géomatique permet de constater la situation dans chaque municipalité. Le pourcentage de superficie boisée varie d'une municipalité à l'autre, de la plus boisée, 85,9 % à Val-Alain, à la moins boisée, 33,4 % du territoire de Sainte-Croix. Comme pour l'ensemble du Québec, la SOPFEU est responsable de la protection de l'espace boisé du territoire de la MRC de Lotbinière.

Tableau 6 : Superficies boisées

Municipalités	Superficie terrestre	Superficie forêt privée total	Superficie Seigneurie Joly	Superficie boisé total km ²	% de la superficie boisé
Dosquet	64,5	44,3	0	44,3	68,6%
Laurier-Station	12,0	4,6	0	4,6	38,3%
Leclercville	134,9	12,6	90,3	102,9	76,3%
Lotbinière	79,7	29,0	0	29,0	36,4%
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	60,8	27,3	0	27,3	44,9%
Saint-Agapit	64,2	24,2	0	24,2	37,7%
Saint-Antoine-de-Tilly	59,5	26,4	0	26,4	44,4%
Saint-Apollinaire	97,9	65,2	0	65,2	66,6%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	166,4	109,9	0	109,9	66,0%
Sainte-Croix	70,6	23,6	0	23,6	33,4%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	98,4	26,0	12,7	38,7	39,3%
Saint-Flavien	65,8	24,4	0	24,4	37,1%
Saint-Gilles	180,2	147,2	0	147,2	81,7%
Saint-Janvier-de-Joly	111,5	45,8	34,0	79,8	71,6%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	60,9	20,6	0	20,6	33,8%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	85,4	43,7	0	43,7	51,2%
Saint-Sylvestre	148,2	107,5	0	107,5	72,5%
Val-Alain	102,7	67,6	20,6	88,2	85,9%
Total	1 663,5	849,9	157,6	1 007,5	60,6%

Source : 4^e inventaire écoforestier MRNF 2007, MRC Lotbinière 2013

2.2.3 L'Économie

Certaines municipalités connaissent une plus grande activité au niveau industriel et commercial. Nous pouvons dénombrer 121 entreprises manufacturières et 1 172 commerces et services répartis sur le territoire de la MRC. Il existe cependant une concentration dans le secteur nord-est de la MRC (Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Apollinaire et Saint-Agapit).

Tableau 7 : Nombre d'industries, de commerces et de services (nombre d'emplois)

Municipalités	Nombre d'industries	Nombre d'emplois	Nombre de commerces et services	Nombre d'emplois
Dosquet	3	10	31	64
Laurier-Station	15	674	139	1 268
Leclercville	0	0	17	30
Lotbinière	3	7	35	79
N.-D.-S.-C.-D'Issoudun	2	5	25	59
Saint-Agapit	13	231	144	537
Saint-Antoine-de-Tilly	4	296	60	129
Saint-Apollinaire	29	1 085	170	749
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	3	81	54	184
Sainte-Croix	7	956	121	870
Saint-Édouard-de-Lotbinière	6	196	50	193
Saint-Flavien	7	33	57	341
Saint-Gilles	6	168	80	267
Saint-Janvier-de-Joly	3	32	28	56
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	6	276	43	103
Saint-Patrice-de-Beaurivage	6	43	43	122
Saint-Sylvestre	2	18	38	177
Val-Alain	6	192	37	141
Total	121	4 303	1 172	5 369

Source : Répertoire du CLD industries et commerces

Données : février 2015

Au niveau industriel, ce sont les municipalités de Saint-Apollinaire (29), Laurier-Station (15), Saint-Agapit (13) qui se démarquent par leur nombre d'industries.

Certaines municipalités ont établi des zones industrielles de grandes superficies sur leur territoire : Saint-Apollinaire (188,26 ha), Laurier-Station (104,80 ha), N.D.S.C. D'Issoudun (66,49 ha) et Saint-Agapit (46,10 ha). On retrouve 72 % des zones industrielles dans ces quatre municipalités. La proximité de la Ville de Québec et de la Ville de Lévis et la présence de l'autoroute Jean-Lesage (20) sont des facteurs de localisation industrielle indéniables.

Tableau 8 : Zones industrielles

Municipalités	Agricole au parc industriel (ha)	Industrielle (ha)	Parc industriel (ha)	Total général (ha)
Dosquet		12,19		12,19
Laurier-Station	39,97	23,59	41,24	104,80
Leclercville				
Lotbinière		1,65		1,65
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun			66,49	66,49
Saint-Agapit		46,10		46,10
Saint-Antoine-de-Tilly		11,15		11,15
Saint-Apollinaire		188,26		188,26
Sainte-Agathe-de-Lotbinière		25,36		25,36
Sainte-Croix		20,91		20,91
Saint-Édouard-de-Lotbinière				
Saint-Flavien		24,18		24,18
Saint-Gilles		16,68		16,68
Saint-Janvier-de-Joly		12,13		12,13
Saint-Narcisse-de-Beaurivage		8,13		8,13
Saint-Patrice-de-Beaurivage				
Saint-Sylvestre		18,61		18,61
Val-Alain		6,19		6,19
Total	39,97	415,13	107,73	562,82

Source : MRC de Lotbinière, Zones industrielles

Données : octobre 2015

Les municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière sont en général bien desservies au niveau des services de base. Cependant, nous ne pouvons nier que le contexte économique des dix dernières années a laissé quelques carences au niveau des services de base pour certaines municipalités.

Tableau 9 : Commerces et services de base

Municipalité	Épicerie	Dépanneur	Stations-service	École primaire	Service financier	Bibliothèque municipale	Bureau de poste ou comptoir postal
Dosquet	1	0	0	1	0	1	1
Laurier-Station	1	3	2	1	1	1	1
Leclercville	0	0	0	1	1	0	1
Lotbinière	1	1	1	1	0	1	1
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	0	0	0	0	0	1	1
Saint-Agapit	1	3	2	2	2	1	1
Saint-Antoine-de-Tilly	0	2	2	1	0	1	1
Saint-Apollinaire	2	3	3	1	1	1	1
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	0	2	2	1	1	1	1
Sainte-Croix	1	2	1	1	2	1	1
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Flavien	1	1	1	1	0	1	1
Saint-Gilles	2	1	2	1	1	1	1
Saint-Janvier-de-Joly	1	0	0	1	1	1	1
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1	0	1	1	1	1	1
Saint-Patrice-de-Beaurivage	0	1	1	1	1	1	1
Saint-Sylvestre	1	0	1	1	1	1	1
Val-Alain	1	0	0	1	1	1	1
Total	15	20	20	18	15	17	18

Source : Base de données du rôle d'évaluation de la MRC de Lotbinière, Poste Canada, Biblio du Québec

Données : février 2015

Le tableau suivant illustre les services régionaux et sous-régionaux. Certains commerces et services se retrouvent uniquement sous une base sous-régionale. En d'autres mots, ces derniers ne desservent pas nécessairement le territoire de la MRC, mais accommodent plutôt les résidents des quelques municipalités aux alentours.

Tableau 10 : Services sous-régionaux et régionaux

Municipalité	Services régionaux				Services sous-régionaux				
	CLSC	Cour municipale	École secondaire	Piscine intérieure	CPE	Clinique médicale	Pharmacie	CHSLD	Aréna
Dosquet									
Laurier-Station	1	1		1	2		2		
Leclercville									
Lotbinière									
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun									
Saint-Agapit			1			1	1		1
Saint-Antoine-de-Tilly									
Saint-Apollinaire					1	1	2	1	
Sainte-Agathe-de-Lotbinière						1	1		
Sainte-Croix			1		1	1	1	1	1
Saint-Édouard-de-Lotbinière									
Saint-Flavien								1	
Saint-Gilles					1		1		1
Saint-Janvier-de-Joly									
Saint-Narcisse-de-Beaurivage					1				
Saint-Patrice-de-Beaurivage						1	1		
Saint-Sylvestre								1	
Val-Alain									
Total	1	1	2	1	6	5	9	4	3

Source : CLD, Répertoire des commerces et industries

Données : 2015

Il est à noter que les services de garde en milieu familial et les résidences pour personnes âgées ne sont pas représentés dans ce tableau étant donné leur vocation davantage locale que régionale.

Le principal secteur d'emploi dans Lotbinière est le secteur tertiaire qui occupe 57,8 % des emplois. Par rapport au Québec, le secteur des services est moins développé. Par ailleurs, le secteur primaire est presque quatre fois plus développé que dans l'ensemble du Québec et deux fois plus que dans la région Chaudière-Appalaches. Le secteur secondaire avec 32,3 % des emplois représente une portion importante de l'emploi dans la région par rapport à la province.

Lotbinière se caractérise donc par l'importance de l'emploi dans les secteurs primaires et secondaires.

Tableau 11 : Répartition des emplois dans la MRC de Lotbinière, Chaudière-Appalaches et l'ensemble du Québec

Secteur d'activité	MRC de Lotbinière		Chaudière-Appalaches		Province de Québec	
	Emploi	%	Emploi	%	Emploi	%
Secteur primaire	1 640	9,9	11 720	5,3	105 240	2,6
Secteur secondaire	5 335	32,3	57 445	26,1	718 170	17,6
Secteur Tertiaire	9 555	57,8	151 285	68,6	3 261 720	79,8
Total	16 530	100	220 450	100	4 085 130	100

Source : Statistiques Canada

Données : 2011

Le secteur primaire concerne l'exploitation de ressources naturelles. Le secteur secondaire concerne les industries de transformation. Le secteur tertiaire concerne la fourniture de services

2.2.4 L'agriculture

Les statistiques sur l'agriculture fournies par Statistique Canada (2011) nous donnent une bonne image de la situation qui prévaut dans la MRC et dans la région administrative Chaudière-Appalaches.

Tableau 12 : Statistique sur l'agriculture

MRC et ville Chaudière- Appalaches	Élevage						Culture					Nombre total d'exploitation	Revenus
	Bovins de boucherie	Bovins laitiers et production laitière	Porcs	Volailles et production d'œufs	Moutons et de chèvres	Autres types d'élevage	Grains et céréales	Légumes et melons	Fruits et noix	Serre, pépinière et floriculture	Autres cultures agricoles (arboriculture)		
Bellechasse	94	273	97	19	17	40	46	6	22	15	334	963	282 082 130 \$
Lotbinière	85	239	112	10	18	35	48	6	28	14	191	786	323 534 267 \$
Les Appalaches	91	119	31	4	13	24	6	5	7	29	456	785	108 142 700 \$
Nouvelle-Beauce	65	179	160	31	6	46	35	4	8	14	196	744	395 276 350 \$
Beauce-Sartigan	60	103	15	9	5	23	3	1	3	25	424	671	86 435 934 \$
L'Islet	30	80	13	15	10	13	12	5	7	10	337	532	70 338 348 \$
Robert-Cliche	76	121	35	14	5	19	3	1	4	3	214	495	107 335 525 \$
Montmagny	22	94	12	2	5	12	23	2	13	9	128	322	67 676 499 \$
Les Etchemins	18	27	17	1	0	11	1	0	2	8	235	320	32 622 943 \$
Lévis	15	23	6	2	4	26	12	10	16	20	37	171	35 836 296 \$
Total	556	1 258	498	107	83	249	189	40	110	147	2 552	5 789	1 509 280 992 \$

Source : Statistique Canada

Données : 2011

Ce premier tableau nous permet de constater que la MRC de Lotbinière occupe une place importante au niveau de l'activité agricole de la région administrative. Elle se classe au deuxième rang au niveau du nombre d'exploitations agricoles et pour les revenus.

En raison de l'importance de ce secteur d'économie à l'intérieur du territoire de la MRC et des particularités que représente un bâtiment agricole du point de vue de la sécurité incendie, le maintien du programme de prévention agricole contribuera certainement à diminuer le nombre d'interventions.

2.2.5 Eau potable et aqueduc

Actuellement, sur le territoire de la MRC il y a 13 municipalités desservies par un réseau d'aqueduc et 5 municipalités non desservies soit Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et N.D.S.C.D'Issoudun. Dans les 13 municipalités qui sont desservies, le réseau se limite régulièrement au périmètre d'urbanisation. Nous pouvons alors calculer très grossièrement que 50 % du territoire de chaque municipalité desservie a accès au réseau d'aqueduc. C'est donc environ 35 % de la population de la MRC qui est desservie par un réseau d'aqueduc avec eau traitée. La très grande majorité de la population doit utiliser un puits privé pour s'alimenter en eau potable.

Des 13 municipalités desservies, deux d'entre elles n'ont pas de bornes-fontaines pour la protection incendie.

En raison du faible pourcentage de la population ayant accès au réseau d'aqueduc avec protection incendie, les services de sécurité incendie doivent compter sur un nombre raisonnable de points d'eau. Des précisions sur le réseau d'approvisionnement en eau sont apportées au point 6.6 à l'intérieur du chapitre 6 sur les objectifs d'intervention traitant de la disponibilité en eau.

2.2.6 Caractérisation du transport

Le territoire de la MRC de Lotbinière est desservi par un réseau routier comprenant sept grands axes est-ouest (les routes 132, 226, 20, 116, 269, 218 et 216) et deux axes nord-sud (les routes 271 et 273). Les routes 132 et 269 constituent également un corridor touristique pour la région. Chaque noyau villageois est rejoint par un de ces axes ou par une route collectrice.

2.2.6.1 L'organisation des routes et le débit routier

Une seule autoroute traverse le territoire de la MRC d'est en ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20). La route 132 est une route nationale qui dessert principalement les villages au bord du fleuve Saint-Laurent. Cette route est très fréquentée en période estivale par les touristes et les nombreux cyclistes en transition. Nous retrouvons ensuite sept routes régionales : 116, 216, 218, 226, 269, 271 et la 273. Ces routes régionales traversent la MRC du nord vers le sud (la 271 et la 273) ou d'est en ouest pour les autres et elles relient la MRC aux territoires adjacents.

Le débit routier est un élément important du transport. De façon générale, les débits plus élevés se trouvent sur l'autoroute. Sur la route nationale 132, le débit varie selon la saison. Par contre, les routes régionales et les routes collectrices présentent un débit fort variable en fonction de leur localisation.

2.2.6.2 L'état du réseau routier

Le Bilan de l'état des chaussées 2013 réalisé par le MTQ dresse un portrait du réseau routier (autoroute, nationale, régionale, collectrice) de la région Chaudière-Appalaches selon l'indice de rugosités internationales (IRI) et l'orniérage des routes. On constate que 73,9 % du réseau routier de Chaudière-Appalaches (79 % pour le Québec) est en bon état selon le IRI et que 98,6 % du réseau routier est en bon état selon l'orniérage. Seulement 4,8 % du réseau routier comporte des déficiences majeures selon le IRI.

En 2014-2015, la MRC de Lotbinière a réalisé un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (classes 1 et 2). Le réseau local (classes 1 et 2) de la MRC de Lotbinière comprend 234,81 km de route non pavée et 467,33 km de route locale pavée pour un total de 702,14 km. Selon ce rapport, le réseau qui a été établi comme prioritaire (146 km) était à 58,5 % dans un état très bon et à 37,7 % dans un état bon/passable. On peut donc s'attendre à ce que l'état de l'ensemble des routes locales 1 et 2 soit semblable.

Malgré les faits relatés par le MTQ, les problématiques, ainsi que le débit journalier moyen n'ont pratiquement aucune incidence sur les déplacements des véhicules d'intervention.

2.2.7 Le transport ferroviaire

Une ligne de chemin de fer parcourt le territoire de la MRC d'est en ouest dans sa partie centrale. Cette ligne, qui appartient à la subdivision ferroviaire de Drummondville, fait partie de l'axe ferroviaire transcontinental du Canadien National (CN) ainsi que du corridor Halifax-Montréal-Toronto-Chicago. Il s'agit de la principale voie du CN sur son réseau ferroviaire de l'Est. En plus d'assurer l'acheminement d'un important trafic de marchandises en transit sur le territoire de la MRC, la subdivision Drummondville du CN assure plusieurs liaisons de transport de voyageurs de VIA Rail. VIA Rail y exploite ses liaisons du corridor entre Québec et Montréal ainsi que des services transcontinentaux de l'Est dispensés par les trains l'Océan (liaison Montréal-Halifax) et le Chaleur (liaison Montréal-Gaspé).

2.2.7.1 Conclusions sur le déplacement des véhicules d'intervention

Malgré l'étendue du territoire et l'étalement des habitations, les déplacements des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière sont grandement facilités par le fait que le débit de circulation relativement bas fait que les véhicules sont très peu confrontés à des congestions ou à des bouchons de circulation. Dans l'ensemble, de par sa configuration, le réseau routier permet, dans des conditions normales, un délai d'intervention raisonnable, même pour les habitations un peu plus éloignées des routes principales. De plus, de par son orientation (est-ouest) et sa configuration, le réseau de transport ferroviaire limite les problématiques reliées aux passages à niveau pouvant occasionner des délais d'intervention pour les services incendie.

2.2.8 Équipements et infrastructures importants

2.2.8.1 Site d'enfouissement

La MRC de Lotbinière est responsable de la gestion du site d'enfouissement situé à Saint-Flavien dans le rang de la Pointe-du-Jour et les municipalités participantes financent les opérations par leur quote-part.

2.2.8.2 Cour municipale

La MRC a instauré en 1998 une cour municipale régionale au bénéfice des municipalités de sa région. Actuellement, les 18 municipalités participent à l'entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 1997. Le siège social de la cour municipale est situé à Laurier-Station (Centre communautaire).



© Patrimoine et Histoire des seigneuries de Lotbinière

CHAPITRE 3 - L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permet d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 LES EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport de déclaration d'un incendie (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités devraient avoir produit, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

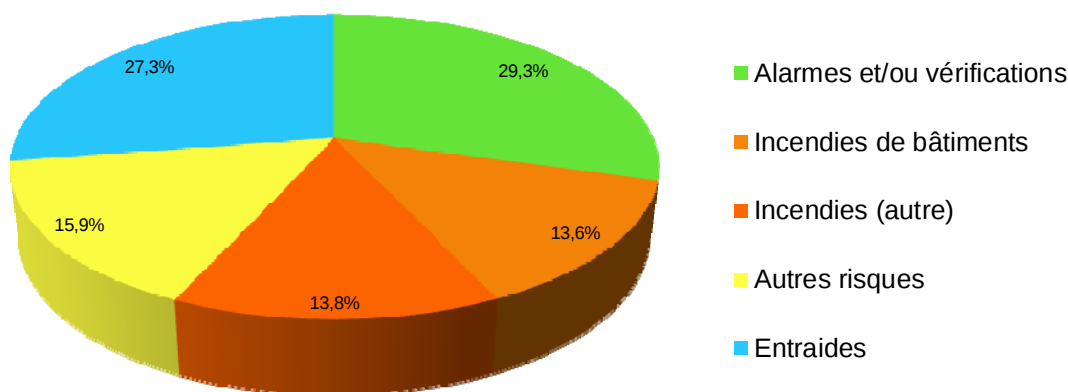
3.2 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC de Lotbinière, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux SSI et à la centrale CAUCA. Il est possible que certains incidents produits durant la période de 2009 à 2014 ne soient pas répertoriés, en raison, par exemple, de l'absence de rapports.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu par le plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler pour les années de 2009 à 2014, des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Le tableau suivant résume, par municipalité, par type et par catégorie, les appels qui ont été logés aux services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière par la CAUCA au cours des années 2009 à 2014. Ainsi, on constate qu'annuellement, les services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière répondent en moyenne à 613 appels de tous genres. Les sorties relatives à des appels de bâtiments représentent près de 14 % des appels. Ce sont les services de sécurité incendie de Laurier-Station, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire et Sainte-Croix qui comptent le plus d'appels pour cette période. Les données nous démontrent que les alarmes, les incendies et les entraides représentent pratiquement le même pourcentage des appels pour cette période. Les autres risques (mâchoires de vie, sauvetage hors route, intervention en présence de matières dangereuses, etc.) constituent quant à eux 15,2 % des appels logés au service de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière.

Graphique 1 : Représentation des appels pour les services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière de 2009 à 2014



Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Tableau 13 : Résumé des appels pour les services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière de 2009 à 2014

Catégories d'appels	Types d'Appels	Dosquet	Laurier-Station	N-D-S-C d'Issoudun	Saint-Flavien	Ledererville	Lotbinière	Saint-Agapit	Saint-Antoine-de-Tilly	Saint-Apollinaire	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Sainte-Croix	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Saint-Gilles	Saint-Janvier-de-Joly	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Saint-Sylvestre	Val-Alain	TOTAL	%	TOTAL par catégories d'appels	% par catégories d'appels
Alarmes et/ou vérifications	Appels pour alarme automatique	16		128		57		107	59	129	26	87	33	37	36	27	32	17	27	818	22,3%	1 078	29,3%
	Appels pour alarme monoxyde de carbone	0		4		0		2	1	10	1	0	0	0	1	0	0	0	0	19	0,5%		
	Appels pour vérification et/ou odeur de fumée	2		32		6		11	16	86	4	22	7	16	11	3	6	10	9	241	6,6%		
Incendies	Appels pour incendies de bâtiments	Appels pour incendie de résidence	4	24		11		17	12	33	6	15	11	9	7	7	7	7	9	179	4,9%	501	13,6%
		Appels pour incendie de bâtiment agricole	2	8		0		3	2	3	3	4	4	3	2	12	2	5	0	53	1,4%		
		Appels pour incendie d'industrie	1	2		1		2	1	7	2	8	2	3	0	2	1	0	0	32	0,9%		
		Appels pour incendie de commerce	2	10		0		1	4	5	0	4	1	2	1	2	2	1	1	36	1,0%		
		Appels pour incendie d'édifices publics	0	2		0		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0,2%		
		Appels pour incendie de cheminée	9	16		17		18	5	21	18	9	10	31	5	12	5	12	6	194	5,3%		
	Appels pour incendies (autre)	Appels pour incendie de forêt et/ou d'herbe	3	10		2		6	6	21	11	6	5	8	7	1	2	5	9	102	2,8%	508	13,8%
		Appels pour incendie sur des installations électriques	7	20		4		18	4	23	6	11	5	24	7	5	10	11	1	156	4,2%		
		Appels pour incendie de débris et/ou de déchets	1	8		3		9	1	24	3	19	6	6	1	6	2	0	1	90	2,4%		
		Appels pour incendie de véhicule motorisé	2	27		3		7	6	40	4	11	6	9	16	3	8	3	15	160	4,4%		
Autres risques	Appels pour urgence municipale	1	6		1		4	4	12	1	11	3	6	0	1	1	0	2		53	1,4%	583	15,9%
	Appels pour inondation	1	0		0		1	2	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	7	0,2%		
	Appels pour intervention en présence de matières dangereuses	2	3		0		2	3	10	0	2	2	6	2	1	0	0	2		35	1,0%		
	Appels pour fuite de gaz	1	6		1		1	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0		14	0,4%		
	Appels pour sauvetage et/ou recherche en forêt	1	10		3		3	3	8	0	6	2	3	2	0	1	10	2		54	1,5%		
	Appels pour sauvetage nautique	0	0		0		0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0		3	0,1%		
	Appels pour sauvetage civière panier	0	0		0		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0		4	0,1%		
	Appels pour sauvetage traineau d'évacuation	0	0		0		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2	0,1%		
	Appels pour mâchoires de vie	0	0		18		66	18	68	0	107	0	0	0	0	0	44	0		321	8,7%		
	Appels pour assistance désincarcération	10	25		0		0	0	0	8	0	3	22	0	2	0	8	0		78	2,1%		
	Appels pour accident de la route	0	0		0		0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	7		9	0,2%		
	Appels pour écrasement d'aéronef	0	1		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0,0%		
	Appels pour urgence médicale	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0		2	0,1%		
Entraides	Appels pour entraide mutuelle et/ou autre	23	54		23		52	37	51	16	27	20	17	40	33	54	18	25		490	13,3%	1 005	27,3%
	Appels pour entraide automatique (pour atteinte de la force de frappe)	11	72		20		73	58	85	1	71	10	6	32	15	48	12	1		515	14,0%		
TOTAL		99	468		170		408	244	639	112	426	130	210	170	133	228	128	110		3 675		3 675	100%
MOYENNE ANNUELLE		17	78		28		68	41	107	19	71	22	35	28	22	38	21	18		613	100,0%		

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
Données : 2015

Tableau 14 : Nombre d'appels selon la catégorie de risques impliquée (2012-2014)

Année	Nombre d'appel pour un risque faible	Nombre d'appel pour un risque moyen	Nombre d'appel pour un risque élevé	Nombre d'appel pour un risque très élevé	Indéterminé	Nombre d'appels total
2012	158	26	51	59	405	699
2013	274	26	127	115	197	739
2014	271	25	125	127	223	771
Total	703	77	303	301	825	2 209

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Données : 2015

Tableau 15 : Nombre d'appels selon la saison (2009-2014)

Année	Été	Automne	Hiver	Printemps	Nombre d'appels total
2009	138	153	170	162	623
2010	136	197	150	176	659
2011	257	182	148	135	722
2012	185	206	158	152	701
2013	155	199	188	202	744
2014	181	203	211	176	771
Total	1 052	1 140	1 025	1 003	4 220

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Données : 2015

Tableau 16 : Nombre d'appels en fonction du jour de la semaine (2009-2014)

Année	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Nombre d'appels total
2009	72	96	77	93	88	98	99	623
2010	109	75	90	109	109	92	75	659
2011	101	118	89	76	111	113	114	722
2012	98	100	109	101	100	100	93	701
2013	92	145	108	118	70	116	95	744
2014	112	148	119	95	134	90	73	771
Total	584	682	592	592	612	609	549	4 220

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Données : 2015

Tableau 17 : Nombre d'appels en fonction de l'heure de la journée (2009-2014)

Année	Jour	Soir	Nuit	Nombre d'appels total
2009	283	233	107	623
2010	320	224	115	659
2011	306	281	135	722
2012	315	281	105	701
2013	346	288	110	744
2014	363	259	149	771
Total	1 933	1 566	721	4 220

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Données : 2015

Le tableau ci-dessus précise que c'est durant la période de jour, où la disponibilité des effectifs est problématique, qu'il y a le plus grand nombre d'appels.

3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Le tableau 18 résume les pertes matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2009 et 2014, selon les données rapportées au MSP.

Tableau 18 : Les pertes matérielles de 2009 à 2014

Municipalité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Dosquet	- \$	- \$	800 \$	25 500 \$	742 800 \$	- \$	769 100 \$
Laurier-Station	20 000 \$	2 600 \$	6 000 \$	249 500 \$	808 600 \$	10 000 \$	1 096 700 \$
Lotbinière	11 002 \$	138 700 \$	- \$	141 500 \$	- \$	400 \$	291 602 \$
Leclercville	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
N.-S.-C.-d'Issoudun	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Agapit	268 900 \$	- \$	- \$	2 600 040 \$	10 410 \$	100 \$	2 879 450 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	51 700 \$	350 002 \$	21 500 \$	140 400 \$	1 041 600 \$	18 000 \$	1 623 202 \$
Saint-Apollinaire	3 682 300 \$	- \$	15 000 \$	- \$	262 500 \$	190 500 \$	4 150 300 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	200 000 \$	- \$	12 000 \$	- \$	- \$	12 000 \$	224 000 \$
Sainte-Croix	163 100 \$	2 906 000 \$	403 000 \$	378 000 \$	44 000 \$	- \$	3 894 100 \$
Saint-Edouard-de-Lotbinière	27 500 \$	1 500 \$	- \$	- \$	816 900 \$	151 800 \$	997 700 \$
Saint-Flavien	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Gilles	- \$	420 000 \$	20 000 \$	- \$	- \$	11 500 \$	451 500 \$
Saint-Janvier-de-Joly	38 000 \$	221 491 \$	- \$	2 000 \$	- \$	293 175 \$	554 666 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2 150 000 \$	63 000 \$	27 000 \$	660 000 \$	- \$	130 800 \$	3 030 800 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	112 300 \$	8 000 \$	1 319 300 \$	60 000 \$	- \$	47 500 \$	1 547 100 \$
Saint-Sylvestre	- \$	78 700 \$	- \$	10 000 \$	30 800 \$	150 400 \$	269 900 \$
Val-Alain	35 000 \$	6 500 \$	319 400 \$	663 000 \$	- \$	- \$	1 023 900 \$
Total	6 759 802 \$	4 196 493 \$	2 144 000 \$	4 929 940 \$	3 757 610 \$	1 016 175 \$	22 804 020 \$

Source : Rapports DSI-2003 transmis au MSP

Données : 2015

Sur les cinq années de référence, on ne dénombre qu'une seule perte humaine en 2010. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 3 708 226 \$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC et elles totalisent 22 249 354 \$ millions pour les cinq années de référence.

Afin d'approfondir davantage l'analyse de la planification de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

3.3.1 Nombre et pertes par municipalité

Le tableau ci-dessous présente un comparatif concernant le nombre d'incendies et les pertes par habitant suite à la mise en place du schéma de couverture de risques en sécurité incendie jusqu'à 2014, et ce, pour le territoire de la MRC.

Tableau 19 : Comparatif des pertes monétaires par habitant

Municipalités	2009		2010		2011	
	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant
Dosquet	0	0,00 \$	2	0,00 \$	1	0,89 \$
Laurier-Station	9	8,18 \$	10	1,04 \$	5	2,35 \$
Leclercville	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Lotbinière	3	12,10 \$	7	146,77 \$	2	0,00 \$
N.-S.-C.-d'Issoudun	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Agapit	5	89,42 \$	3	0,00 \$	2	0,00 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	7	35,36 \$	4	225,95 \$	6	13,71 \$
Saint-Apollinaire	18	802,77 \$	1	0,00 \$	4	2,95 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	17	162,47 \$	6	0,00 \$	7	10,08 \$
Sainte-Croix	2	67,04 \$	8	1 218,96 \$	10	168,41 \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	0	21,88 \$	9	1,20 \$	1	0,00 \$
Saint-Flavien	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Gilles	7	0,00 \$	9	212,77 \$	8	9,59 \$
Saint-Janvier-de-Joly	1	0,00 \$	14	238,42 \$	6	0,00 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	15	2 165,16 \$	8	61,70 \$	4	25,84 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	4	106,55 \$	4	7,46 \$	3	1 210,37 \$
Saint-Sylvestre	3	0,00 \$	4	77,84 \$	0	0,00 \$
Val-Alain	3	37,63 \$	3	7,10 \$	5	343,44 \$
Moyenne	94	233,90 \$	92	146,61 \$	64	119,18 \$

Municipalités	2012		2013		2014	
	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant	Nombre d'incendie	Perte (\$) en incendie par habitant
Dosquet	1	28,43 \$	6	814,47 \$	6	0,00 \$
Laurier-Station	7	97,12 \$	6	304,67 \$	6	3,70 \$
Leclercville	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Lotbinière	5	149,10 \$	2	0,46 \$	3	0,48 \$
N.-S.-C.-d'Issoudun	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Agapit	9	760,25 \$	19	2,75 \$	11	0,02 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	2	88,92 \$	4	634,73 \$	5	10,84 \$
Saint-Apollinaire	0	0,00 \$	22	49,72 \$	14	34,90 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	0	0,00 \$	1	0,00 \$	1	10,11 \$
Sainte-Croix	5	157,83 \$	8	18,14 \$	3	0,00 \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	0	0,00 \$	4	642,72 \$	7	120,67 \$
Saint-Flavien	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Gilles	10	0,00 \$	0	0,00 \$	10	4,94 \$
Saint-Janvier-de-Joly	9	2,09 \$	0	0,00 \$	2	288,56 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	4	623,23 \$	1	0,00 \$	2	114,04 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2	57,47 \$	3	44,57 \$	3	43,34 \$
Saint-Sylvestre	6	9,58 \$	4	29,47 \$	7	143,79 \$
Val-Alain	3	700,85 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
Moyenne	63	178,32 \$	82	169,45 \$	82	51,69 \$

Source : Rapports DSI-2003 transmis au MSP

Données : 2015

Tableau 20 : Valeur sauvagée par rapport aux pertes subies de 2009 à 2014

Municipalités	2009			2010			2011		
	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé
Dosquet	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	800 \$	800 \$	- \$
Laurier-Station	558 100 \$	20 000 \$	538 100 \$	956 200 \$	2 600 \$	953 600 \$	2 203 600 \$	6 000 \$	2 197 600 \$
Leclercville	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Lotbinière	158 200 \$	- \$	158 200 \$	94 600 \$	- \$	94 600 \$	- \$	- \$	- \$
N.-S.-C.-d'Issoudun	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Agapit	265 700 \$	268 900 \$	(3 200) \$	125 700 \$	- \$	125 700 \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Antoine-de-Tilly	295 200 \$	51 700 \$	243 500 \$	550 000 \$	350 002 \$	199 998 \$	183 400 \$	21 500 \$	161 900 \$
Saint-Apollinaire	1 909 000 \$	3 682 300 \$	(1 773 300) \$	- \$	- \$	- \$	68 900 \$	15 000 \$	53 900 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	100 000 \$	200 000 \$	(100 000) \$	75 000 \$	- \$	75 000 \$	274 000 \$	12 000 \$	262 000 \$
Sainte-Croix	98 100 \$	163 100 \$	(65 000) \$	1 757 200 \$	2 906 000 \$	(1 148 800) \$	364 400 \$	403 000 \$	(38 600) \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 032 200 \$	27 500 \$	1 004 700 \$	243 400 \$	1 500 \$	241 900 \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Flavien	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Gilles	- \$	- \$	- \$	132 200 \$	420 000 \$	(287 800) \$	105 900 \$	20 000 \$	85 900 \$
Saint-Janvier-de-Joly	23 000 \$	38 000 \$	(15 000) \$	358 191 \$	221 491 \$	136 700 \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	7 551 000 \$	2 150 000 \$	5 401 000 \$	335 000 \$	63 000 \$	272 000 \$	100 000 \$	27 000 \$	73 000 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	69 800 \$	112 300 \$	(42 500) \$	69 500 \$	8 000 \$	61 500 \$	389 800 \$	1 319 300 \$	(929 500) \$
Saint-Sylvestre	- \$	- \$	- \$	124 000 \$	78 700 \$	45 300 \$	- \$	- \$	- \$
Val-Alain	95 000 \$	35 000 \$	60 000 \$	93 000 \$	6 500 \$	86 500 \$	340 500 \$	319 400 \$	21 100 \$
Total	12 155 300 \$	6 748 800 \$	5 406 500 \$	4 913 991 \$	4 057 793 \$	856 198 \$	4 031 300 \$	2 144 000 \$	1 887 300 \$

Municipalités	2012			2013			2014		
	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé	Valeur du bâtiment	Montant des pertes subi	Montant sauvagé
Dosquet	71 900 \$	25 500 \$	46 400 \$	251 000 \$	742 800 \$	(491 800) \$	- \$	- \$	- \$
Laurier-Station	294 600 \$	249 500 \$	45 100 \$	2 759 900 \$	808 600 \$	1 951 300 \$	3 078 800 \$	10 000 \$	3 068 800 \$
Leclercville	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Lotbinière	152 600 \$	- \$	152 600 \$	- \$	- \$	- \$	143 600 \$	- \$	143 600 \$
N.-S.-C.-d'Issoudun	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Agapit	4 279 000 \$	2 600 040 \$	1 678 960 \$	338 200 \$	10 410 \$	327 790 \$	1 096 700 \$	100 \$	1 096 600 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	350 000 \$	140 400 \$	209 600 \$	1 525 700 \$	1 041 600 \$	484 100 \$	290 200 \$	18 000 \$	272 200 \$
Saint-Apollinaire	- \$	- \$	- \$	199 500 \$	262 500 \$	(63 000) \$	782 800 \$	190 500 \$	592 300 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	58 800 \$	12 000 \$	46 800 \$
Sainte-Croix	179 000 \$	378 000 \$	(199 000) \$	4 155 700 \$	44 000 \$	4 111 700 \$	- \$	- \$	- \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	- \$	- \$	- \$	775 400 \$	816 900 \$	(41 500) \$	269 100 \$	151 800 \$	117 300 \$
Saint-Flavien	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Saint-Gilles	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	4 824 700 \$	11 500 \$	4 813 200 \$
Saint-Janvier-de-Joly	150 000 \$	2 000 \$	148 000 \$	- \$	- \$	- \$	250 875 \$	293 175 \$	(42 300) \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	303 000 \$	660 000 \$	(357 000) \$	- \$	- \$	- \$	358 200 \$	130 800 \$	227 400 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	74 200 \$	60 000 \$	14 200 \$	- \$	- \$	- \$	322 300 \$	47 500 \$	274 800 \$
Saint-Sylvestre	44 100 \$	10 000 \$	34 100 \$	10 800 \$	30 800 \$	(20 000) \$	215 400 \$	150 400 \$	65 000 \$
Val-Alain	573 400 \$	663 000 \$	(89 600) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total	6 471 800 \$	4 788 440 \$	1 683 360 \$	10 016 200 \$	3 757 610 \$	6 258 590 \$	11 691 475 \$	1 015 775 \$	10 675 700 \$

Source : Rapports DSI-2003 transmis au MSP

Données : 2015

La donnée représentée par le tableau 20 représente la valeur des bâtiments (bâtiment et contenu) impliqués et les pertes subies à la suite d'un incendie.

3.4 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La moyenne totale des coûts annuels en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se chiffre à 2 318 813 \$ pour un budget total moyen de 37 153 019 \$, tel que présenté au tableau 21. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 6,3 % des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Le tableau ci-dessous illustre les dépenses des 18 municipalités de la MRC pour cette même période et le pourcentage des budgets alloués à l'incendie.

Tableau 21 : Dépenses en sécurité incendie

Municipalité	2009			2010			2011		
	Budget	Coût	%	Budget	Coût	%	Budget	Coût	%
Dosquet	651 530 \$	52 168 \$	8,0%	795 989 \$	83 226 \$	10,5%	794 187 \$	84 642 \$	10,7%
Laurier-Station	3 225 816 \$	90 138 \$	2,8%	3 434 063 \$	95 218 \$	2,8%	3 580 483 \$	82 658 \$	2,3%
Leclercville	- \$	64 942 \$	-	529 300 \$	73 756 \$	13,9%	605 225 \$	67 922 \$	11,2%
Lotbinière	1 049 891 \$	84 493 \$	8,0%	1 182 976 \$	79 671 \$	6,7%	1 225 318 \$	81 755 \$	6,7%
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	725 000 \$	38 283 \$	5,3%	795 075 \$	42 691 \$	5,4%	795 000 \$	53 447 \$	6,7%
Saint-Agapit	3 458 679 \$	167 023 \$	4,8%	3 774 513 \$	210 609 \$	5,6%	3 881 561 \$	237 321 \$	6,1%
Saint-Antoine-de-Tilly	1 684 390 \$	193 142 \$	11,5%	1 754 217 \$	157 892 \$	9,0%	1 805 418 \$	188 132 \$	10,4%
Saint-Apollinaire	5 000 604 \$	357 056 \$	7,1%	5 170 235 \$	248 676 \$	4,8%	5 324 378 \$	316 499 \$	5,9%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 282 031 \$	78 413 \$	6,1%	1 258 861 \$	82 892 \$	6,6%	1 276 157 \$	76 173 \$	6,0%
Sainte-Croix	2 992 307 \$	166 245 \$	5,6%	3 167 094 \$	193 797 \$	6,1%	2 724 023 \$	190 336 \$	7,0%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 950 702 \$	95 051 \$	4,9%	1 526 494 \$	88 869 \$	5,8%	1 604 260 \$	100 616 \$	6,3%
Saint-Flavien	1 225 000 \$	85 880 \$	7,0%	1 324 000 \$	89 527 \$	6,8%	1 454 400 \$	92 161 \$	6,3%
Saint-Gilles	2 470 128 \$	72 221 \$	2,9%	2 603 708 \$	103 462 \$	4,0%	2 592 027 \$	104 096 \$	4,0%
Saint-Janvier-de-Joly	1 170 598 \$	88 995 \$	7,6%	1 050 649 \$	100 225 \$	9,5%	1 355 476 \$	96 364 \$	7,1%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 196 979 \$	126 694 \$	10,6%	1 480 964 \$	134 407 \$	9,1%	1 745 108 \$	148 190 \$	8,5%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 496 500 \$	138 613 \$	9,3%	1 978 046 \$	127 329 \$	6,4%	2 016 097 \$	165 483 \$	8,2%
Saint-Sylvestre	1 155 143 \$	110 289 \$	9,5%	1 239 393 \$	98 824 \$	8,0%	1 277 713 \$	105 742 \$	8,3%
Val-Alain	814 876 \$	60 308 \$	7,4%	874 556 \$	66 579 \$	7,6%	894 763 \$	76 911 \$	8,6%
Total	31 550 174 \$	2 069 954 \$	6,6%	33 940 133 \$	2 077 650 \$	6,1%	34 951 594 \$	2 268 448 \$	6,5%

Municipalité	2012			2013			2014		
	Budget	Coût	%	Budget	Coût	%	Budget	Coût	%
Dosquet	780 733 \$	90 213 \$	11,6%	735 892 \$	125 357 \$	17,0%	741 661 \$	76 949 \$	10,4%
Laurier-Station	3 934 211 \$	135 311 \$	3,4%	4 288 866 \$	135 450 \$	3,2%	4 161 676 \$	144 210 \$	3,5%
Leclercville	628 861 \$	61 572 \$	9,8%	938 766 \$	62 302 \$	6,6%	962 200 \$	67 953 \$	7,1%
Lotbinière	1 403 775 \$	96 165 \$	6,9%	1 470 500 \$	94 162 \$	6,4%	1 231 796 \$	89 517 \$	7,3%
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	785 000 \$	63 195 \$	8,1%	900 000 \$	55 238 \$	6,1%	935 000 \$	42 718 \$	4,6%
Saint-Agapit	5 072 115 \$	250 755 \$	4,9%	5 397 945 \$	278 524 \$	5,2%	5 535 844 \$	270 446 \$	4,9%
Saint-Antoine-de-Tilly	1 913 119 \$	200 645 \$	10,5%	2 009 186 \$	201 173 \$	10,0%	1 961 891 \$	200 874 \$	10,2%
Saint-Apollinaire	6 506 516 \$	305 302 \$	4,7%	6 552 936 \$	363 582 \$	5,5%	7 027 369 \$	437 928 \$	6,2%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 308 317 \$	82 775 \$	6,3%	1 316 557 \$	116 278 \$	8,8%	1 370 137 \$	141 924 \$	10,4%
Sainte-Croix	2 817 858 \$	204 318 \$	7,3%	3 638 014 \$	187 613 \$	5,2%	3 540 759 \$	242 311 \$	6,8%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2 047 617 \$	115 167 \$	5,6%	2 026 615 \$	105 471 \$	5,2%	2 014 549 \$	128 222 \$	6,4%
Saint-Flavien	1 503 200 \$	92 539 \$	6,2%	1 558 100 \$	90 161 \$	5,8%	1 550 000 \$	126 017 \$	8,1%
Saint-Gilles	2 698 827 \$	91 166 \$	3,4%	3 319 978 \$	111 659 \$	3,4%	3 423 280 \$	115 357 \$	3,4%
Saint-Janvier-de-Joly	1 386 385 \$	103 054 \$	7,4%	1 270 570 \$	141 083 \$	11,1%	1 203 740 \$	178 443 \$	14,8%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 767 849 \$	114 360 \$	6,5%	1 755 598 \$	110 902 \$	6,3%	1 663 404 \$	123 178 \$	7,4%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 984 269 \$	132 914 \$	6,7%	1 978 467 \$	133 990 \$	6,8%	1 923 514 \$	158 336 \$	8,2%
Saint-Sylvestre	1 347 236 \$	100 937 \$	7,5%	1 385 611 \$	113 061 \$	8,2%	1 439 087 \$	116 781 \$	8,1%
Val-Alain	1 129 492 \$	50 064 \$	4,4%	1 137 905 \$	49 037 \$	4,3%	1 093 417 \$	70 164 \$	6,4%
Total	39 015 380 \$	2 290 452 \$	5,9%	41 681 506 \$	2 475 043 \$	5,9%	41 779 324 \$	2 731 328 \$	6,5%

Municipalité	MOYENNE TOTALE		
	Budget	Coût	%
Dosquet	749 999 \$	85 426 \$	11,3%
Laurier-Station	3 770 853 \$	113 831 \$	3,0%
Leclercville	610 725 \$	66 408 \$	9,7%
Lotbinière	1 260 709 \$	87 627 \$	7,0%
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	822 513 \$	49 262 \$	6,0%
Saint-Agapit	4 520 110 \$	235 780 \$	5,3%
Saint-Antoine-de-Tilly	1 854 704 \$	190 310 \$	10,3%
Saint-Apollinaire	5 930 340 \$	338 174 \$	5,7%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 302 010 \$	96 409 \$	7,4%
Sainte-Croix	3 146 676 \$	197 437 \$	6,3%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 861 706 \$	105 566 \$	5,7%
Saint-Flavien	1 435 783 \$	96 048 \$	6,7%
Saint-Gilles	2 851 325 \$	99 660 \$	3,5%
Saint-Janvier-de-Joly	1 239 570 \$	118 027 \$	9,6%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 601 650 \$	126 289 \$	8,1%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 896 149 \$	142 778 \$	7,6%
Saint-Sylvestre	1 307 364 \$	107 606 \$	8,3%
Val-Alain	990 835 \$	62 177 \$	6,5%
Total	37 153 019 \$	2 318 813 \$	6,3%

Source : Municipalités

3.4.1 Évolution des budgets

À la suite de la mise en place du premier schéma de couverture de risques, on remarque que les budgets consacrés à la sécurité incendie ont augmenté en moyenne de 32 %. Il est important de noter que cette hausse est due dans un premier temps à la mise à niveau des véhicules et équipements ainsi qu'à la mise en place des actions inscrites au schéma. On indique dans le tableau précédant la hausse des montants alloués à la sécurité incendie.

3.5 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

3.5.1 Les causes des incendies

La recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les cinq années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé par l'intermédiaire de son SSI à la RCCI.

Par ailleurs, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées à des défaillances mécaniques ou électriques et à de la négligence ou imprudence. À noter que 60 % des causes demeurent indéterminées. Il serait donc important que chaque SSI puisse avoir recours à au moins une ressource formée au sein de son SSI ou demander l'assistance de l'une des deux ressources régionales en place en sécurité incendie. Une bonification du programme d'évaluation et analyse des incidents apportera des précisions à ce sujet.

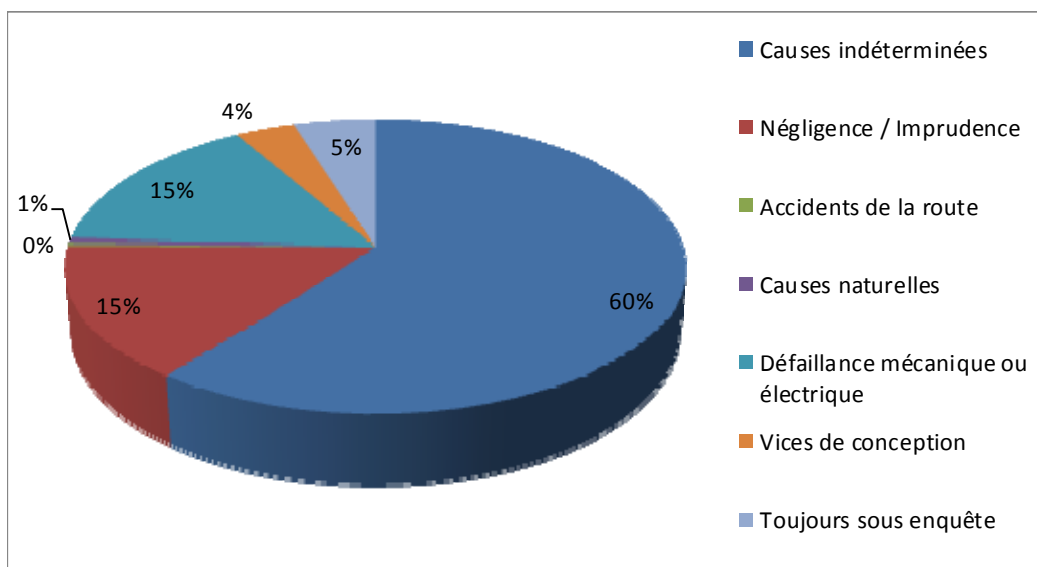
Tableau 22 : Les causes des incendies survenus entre 2009 et 2014

Causes des incendies	Nombre d'incendie
Causes indéterminées	295
Négligence / Imprudence	69
Accidents de la route	2
Causes naturelles	5
Défaillance mécanique ou électrique	74
Vices de conception	17
Toujours sous enquête	22

Source : Rapports DSI-2003 transmis au MSP

Données : 2015

Graphique 2 : Les causes des incendies survenus entre 2009 et 2014



Source : Rapports DSI-2003 transmis au MSP

3.6 LES POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité ou SSI n'a fait l'objet d'une poursuite judiciaire au cours des cinq dernières années.



© Guy Laroche et MRC de Lotbinière

CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. La poursuite de cet exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 LES EXPLICATIONS

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou sera véritablement fonctionnelle, pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu dans cette perspective de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Tableau 23 : La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES

L'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié dans un premier temps dans un exercice effectué par la MRC et validé par la suite lors de la mise en place des différents programmes de visite et d'inspection en prévention incendie.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune appartient à la catégorie des risques faibles, soit l'usage résidentiel. Il est à noter que cette liste peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec les ressources en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière.

Tableau 24 : La classification des risques

Catégorie de risques	Nombre d'unité d'évaluation PU	Nombre d'unité d'évaluation Hors PU	Nombre d'unité totale d'évaluation
Faibles	5 871	6 070	11 941
Moyens	54	805	859
Élevés	173	392	565
Très élevés	50	228	278
Agricole	545	7	552
Indéterminé	4 113	1 591	5 704
Total	10 806	9 093	19 899

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

ACTIONS 18 & 19

Malgré le travail de classification et de validation des risques effectué au cours des cinq dernières années, certaines irrégularités subsistent et font en sorte que certains immeubles sont encore sous ou surévalués. De plus, l'outil informatique utilisé par les SSI et les ressources régionales en sécurité incendie ne possède pas, pour le moment, l'inventaire de tous les bâtiments érigés sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

*La MRC va donc répertorier les bâtiments manquants et faire une révision. De leur côté, les municipalités devront informer la MRC de tout changement d'affectation de bâtiment.*¹

¹ La révision de la classification des risques est une recommandation du coordonnateur en sécurité incendie.

Pour sa part, le tableau 25 présente la répartition par municipalité des risques présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

Tableau 25 : Risques présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière

Municipalités	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Agricole	Indéterminé	Total général
Dosquet	345	55	41	7	13	188	649
Laurier-Station	735	143	68	29	2	168	1 144
Leclercville	250	4	8	7	39	149	457
Lotbinière	503	14	19	11	35	283	865
N-D-S-C d'Issoudun	338	5	6	5	19	299	672
Saint-Agapit	1 316	197	61	27	23	517	2 141
Saint-Antoine-de-Tilly	782	19	22	9	23	289	1 144
Saint-Apollinaire	2 024	237	71	42	21	1 222	3 617
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	493	4	27	7	44	247	822
Sainte-Croix	986	63	57	26	17	315	1 464
Saint-Édouard-de-Lotbinière	503	12	21	15	46	284	881
Saint-Flavien	515	28	26	19	28	257	873
Saint-Gilles	998	28	35	22	14	307	1 404
Saint-Janvier-de-Joly	417	4	15	10	24	211	681
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	411	12	21	11	55	124	634
Saint-Patrice-de-Beaurivage	436	17	27	12	54	254	800
Saint-Sylvestre	435	8	19	10	84	372	928
Val-Alain	454	9	21	9	12	218	723
Total	11 941	859	565	278	553	5 704	19 899

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

Le tableau 26 présente quant à lui le nombre d'unités d'évaluation à l'intérieur des périmètres urbains selon la catégorie de risques.

Tableau 26 : Nombre d'unités d'évaluation à l'intérieur des périmètres urbains

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Agricoles	Indéterminé	TOTAL
Dosquet	204	44	17	4	1	50	320
Laurier-Station	719	142	66	28	1	143	1 099
Leclercville	136	4	7	6	0	30	183
Lotbinière	114	7	6	6	0	16	149
N-D-S-C d'Issoudun	55	4	3	4	0	18	84
Saint-Agapit	1 010	195	53	24	2	189	1 473
Saint-Antoine-de-Tilly	433	17	12	5	0	98	565
Saint-Apollinaire	817	232	54	35	0	587	1 725
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	234	4	17	6	0	18	279
Sainte-Croix	549	57	36	22	0	92	756
Saint-Édouard-de-Lotbinière	199	12	16	14	1	24	266
Saint-Flavien	285	23	15	14	0	50	387
Saint-Gilles	441	22	17	14	0	68	562
Saint-Janvier-de-Joly	173	4	12	9	0	68	266
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	215	12	16	10	2	27	282
Saint-Patrice-de-Beaurivage	180	12	19	10	0	21	242
Saint-Sylvestre	147	7	14	9	1	35	213
Val-Alain	159	7	12	8	0	57	243
Total	6 070	805	392	228	8	1 591	9 094

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

Le nombre d'unités d'évaluation à l'extérieur des périmètres urbains selon la catégorie de risques est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Nombre d'unités d'évaluation à l'extérieur des périmètres urbains

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Agricoles	Indéterminé	TOTAL
Dosquet	141	11	24	3	12	138	329
Laurier-Station	16	1	2	1	1	25	46
Leclercville	114	0	1	1	39	119	274
Lotbinière	389	7	13	5	35	267	716
N-D-S-C d'Issoudun	283	1	3	1	19	281	588
Saint-Agapit	306	2	8	3	21	328	668
Saint-Antoine-de-Tilly	349	2	10	4	23	191	579
Saint-Apollinaire	1 207	5	17	7	21	635	1 892
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	259	0	10	1	44	229	543
Sainte-Croix	437	6	21	4	17	223	708
Saint-Édouard-de-Lotbinière	304	0	5	1	45	260	615
Saint-Flavien	230	5	11	5	28	207	486
Saint-Gilles	557	6	18	8	14	239	842
Saint-Janvier-de-Joly	244	0	3	1	24	143	415
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	196	0	5	1	53	97	352
Saint-Patrice-de-Beaurivage	256	5	8	2	54	233	558
Saint-Sylvestre	288	1	5	1	83	337	715
Val-Alain	295	2	9	1	12	161	480
Total	5 871	54	173	50	545	4 113	10 806

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne
Données : novembre 2015

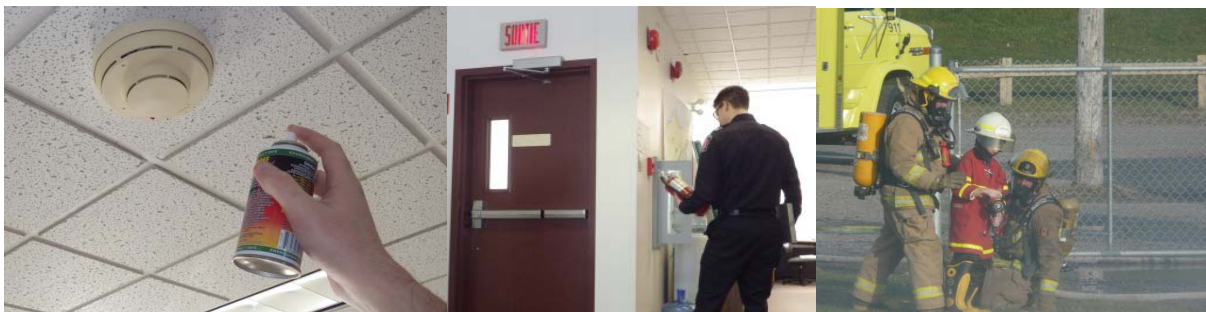
Le tableau 28 présente un sommaire par municipalité de la valeur foncière des unités d'évaluation à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains.

Tableau 28 : Valeur foncière des unités d'évaluation à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains

Municipalités	PU	Hors PU	Mixte*	Total
Dosquet	20 555 700 \$	31 053 100 \$	663 100 \$	52 271 900 \$
Laurier-Station	200 437 900 \$	3 563 200 \$	473 600 \$	204 474 700 \$
Leclercville	12 055 600 \$	21 571 000 \$		33 626 600 \$
Lotbinière	21 699 400 \$	61 561 100 \$	198 700 \$	83 459 200 \$
N-D-S-C d'Issoudun	8 142 300 \$	42 237 200 \$		50 379 500 \$
Saint-Agapit	215 543 700 \$	70 899 900 \$		286 443 600 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	88 325 300 \$	81 326 600 \$		169 651 900 \$
Saint-Apollinaire	235 044 300 \$	201 493 500 \$		436 537 800 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	32 266 400 \$	46 186 400 \$		78 452 800 \$
Sainte-Croix	148 710 800 \$	82 542 900 \$		231 253 700 \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	36 779 200 \$	48 557 900 \$		85 337 100 \$
Saint-Flavien	63 921 400 \$	55 615 200 \$		119 536 600 \$
Saint-Gilles	86 955 500 \$	87 633 400 \$		174 588 900 \$
Saint-Janvier-de-Joly	27 938 000 \$	32 598 300 \$		60 536 300 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	50 523 600 \$	51 775 400 \$	697 200 \$	102 996 200 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	28 983 100 \$	47 511 500 \$	88 700 \$	76 583 300 \$
Saint-Sylvestre	19 205 400 \$	41 710 300 \$	25 500 \$	60 941 200 \$
Val-Alain	22 868 900 \$	28 931 000 \$		51 799 900 \$
Total	1 319 956 500 \$	1 036 767 900 \$	2 146 800 \$	2 358 871 200 \$

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne
Données : 2014 à 2016

* Mixte : Le numéro de matricule se trouve autant dans le périmètre urbain que hors du périmètre urbain.



© MRC de Lotbinière

CHAPITRE 5 - LA PRÉVENTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et ceux que la MRC de Lotbinière s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC de Lotbinière. Ces actions sont prises en considération dans le portrait décrit au chapitre 4 du présent schéma.

5.1 L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques illustré à la page 2, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité municipale prévoit maintenir et mettre en œuvre les cinq programmes de prévention, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Conformément aux énoncés précédents, le règlement et les programmes relatifs à la prévention devront faire état des éléments suivants :

- *les objectifs poursuivis par le programme;*
- *les risques ou, selon le cas, les publics visés;*
- *une description sommaire de leur contenu;*
- *la fréquence ou la périodicité des activités.*

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

5.1.1.1 Exigences

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

5.1.1.2 Portrait de la situation

La MRC de Lotbinière, en collaboration avec les SSI, a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- *les critères de sélection des incidents à évaluer;*
- *les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;*
- *les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;*
- *le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;*
- *une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel qui sera dorénavant intégré au rapport d'activités annuel;²*
- *les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention.*

ACTIONS 10 à 15

La MRC va maintenir et bonifier au besoin le programme d'analyse des incidents de façon à diminuer le nombre de causes indéterminées.

Les SSI devront réaliser les enquêtes RCCI pour les incendies de bâtiment en fonction des exigences du programme mis en place et transmettre leur rapport à la MRC.

Les SSI devront remplir et transmettre au MSP et à la MRC le rapport de déclaration d'incendie (DSI 2003) après chaque intervention visée par le Guide pour la déclaration des incendies.

La MRC devra produire et présenter annuellement un rapport statistique d'évaluation des incidents au comité incendie.

² L'intégration du rapport d'analyse des incidents dans le rapport annuel est une recommandation du coordonnateur en sécurité incendie.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

5.1.2.1 Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations.

5.1.2.2 Portrait de la situation

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter un règlement de prévention incendie harmonisé, élaboré par la MRC. De plus, toutes les municipalités ayant un SSI ont complété ou mis à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Les règlements touchants la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC de Lotbinière sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

ACTIONS 20 & 21

Maintenir, bonifier et, le cas échéant, évaluer la pertinence d'apporter des modifications à la réglementation municipale en vigueur que les municipalités devront adopter par la suite.

5.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

5.1.3.1 Exigences

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

5.1.3.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats seront présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique l'atteinte de l'objectif prévu au schéma précédent. Le nombre de logements qui figure dans le tableau est un portrait de 2015. Au cours des cinq prochaines années, les visites devront s'ajuster à l'augmentation du nombre de logements.

Tableau 29 : Programme d'avertisseur de fumée de 2009 à 2014

Municipalités couvertes	Nbre logements	Nombre de logements visités						Total après 6 ans	% objectif atteint
		2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Dosquet	469	0	135	427	62	62	0	686	100%
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	2 139	384	342	300	344	312	315	1 997	93%
Lotbinière, Leclercville (3)	860	147	160	150	89	0	83	629	73%
Saint-Agapit	1 663	165	418	250	581	215	130	1 759	100%
Saint-Antoine-de-Tilly	867	100	91	119	2	125	0	437	50%
Saint-Apollinaire	2 424	245	65	510	375	262	525	1 982	82%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	567	416	8	0	58	0	0	482	85%
Sainte-Croix	1 195	426	200	89	301	150	174	1 340	100%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	591	1	12	10	1	0	0	24	4%
Saint-Gilles	1 146	131	109	160	92	162	10	664	58%
Saint-Janvier-de-Joly	442	158	47	80	33	59	63	440	100%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	449	35	43	2	136	12	0	228	51%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	496	207	92	106	91	159	115	770	100%
Saint-Sylvestre	479	28	82	75	83	73	124	465	97%
Val-Alain	499	25	12	0	0	35	0	72	14%
Totaux	14 286	2 468	1 816	2 278	2 248	1 626	1 539	11 975	84%

ACTIONS 22 à 24

La MRC de Lotbinière entend continuer à supporter et surtout à bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Même si les objectifs pour les visites du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée n'ont pas été atteints dans toutes les municipalités, ces dernières n'ont pas manifesté le besoin de les réviser à la baisse. Une modification du programme a plutôt été demandée afin de responsabiliser les citoyens et faire en sorte de diminuer le nombre de visites requises par résidence.

Les municipalités devront transmettre à la MRC les rapports de vérification des avertisseurs de fumée de façon à pouvoir produire les statistiques annuelles d'avancement du programme.

5.1.4 Programme d'inspection des risques plus élevés

5.1.4.1 Exigences

L'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

5.1.4.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, comme précisé au schéma. Ces derniers comptent sur un TPI régional pour réaliser ce type d'activité de prévention.

ACTIONS 38 & 39

Les municipalités avec la collaboration de la MRC doivent continuer à produire et appliquer les plans d'intervention pour tous les bâtiments de risques élevés et très élevés ainsi que d'assurer une mise à jour continue de ces derniers en fonction des changements (bâtiment, équipements, etc.) et le cas échéant former les pompiers.

Le tableau suivant représente une estimation du nombre annuel d'inspections à faire dans le cadre du programme d'inspection des risques plus élevés.

Tableau 30 : Estimation des inspections

Municipalités	Nombre de risques élevés	Nombre d'inspections de risques élevés à faire par année (sur 6 ans)	Nombre de risques très élevés	Nombre d'inspections de risques très élevés à faire par année (sur 5 ans)	Nombre d'inspections TOTAL à faire par année
Dosquet	41	7	7	1	8
Laurier-Station	68	11	29	6	17
Leclercville	8	1	7	1	3
Lotbinière	19	3	11	2	5
N-D-S-C d'Issoudun	6	1	5	1	2
Saint-Agapit	61	10	27	5	16
Saint-Antoine-de-Tilly	22	4	9	2	5
Saint-Apollinaire	71	12	42	8	20
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	27	5	7	1	6
Sainte-Croix	57	10	26	5	15
Saint-Édouard-de-Lotbinière	21	4	15	3	7
Saint-Flavien	26	4	19	4	8
Saint-Gilles	35	6	22	4	10
Saint-Janvier-de-Joly	15	3	10	2	5
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	21	4	11	2	6
Saint-Patrice-de-Beaurivage	27	5	12	2	7
Saint-Sylvestre	19	3	10	2	5
Val-Alain	21	4	9	2	5
Total	565	94	278	56	150

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

De plus, les SSI réalisent, avec la collaboration du TPI régional, des plans d'intervention préconçus découlant de chacune des inspections effectuées par le TPI régional dans le cadre du programme sur les risques élevés et très élevés. Les SSI procèdent à la validation des plans d'intervention afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question.

Le tableau suivant indique l'atteinte de l'objectif ciblé dans le précédent schéma, en ce qui concerne le nombre de visites liées aux risques élevés et très élevés, réalisé par le TPI régional, et ce, pour chaque municipalité.

Il est à noter qu'en 2011 la MRC a demandé un report des échéanciers pour le programme d'inspection des risques élevés et très élevés. Le report a été accepté le 9 août 2011. En 2012, la MRC a procédé à l'embauche d'un second préventionniste dédié à l'inspection des risques élevés et très élevés.

Le tableau suivant présente le nombre annuel d'inspections depuis 2012 dans le cadre du programme d'inspection des bâtiments de risque élevé et très élevé. Il est à noter qu'en fonction du travail qui sera réalisé sur la classification des risques, le nombre de risques élevés et très élevés sera mis à jour.

Tableau 31 : Programme d'inspection des risques plus élevés et plan d'intervention préconçu de 2012 à 2014

Municipalités couvertes	Nbre risques élevés, très élevés	Nombre de risques élevés et très élevés inspectés			Total	% objectif atteint
		2012	2013	2014		
Dosquet	19	2	2	6	10	53%
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	148	16	17	33	66	45%
Lotbinière, Leclercville	39	3	4	4	11	28%
Saint-Agapit	79	10	7	12	29	37%
Saint-Antoine-de-Tilly	33	2	2	7	11	33%
Saint-Apollinaire	112	22	19	12	53	47%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	34	3	2	3	8	24%
Sainte-Croix	63	7	18	19	44	70%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	40	3	2	6	11	28%
Saint-Gilles	49	6	5	17	28	57%
Saint-Janvier-de-Joly	22	2	6	5	13	59%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	30	4	1	6	11	37%
Saint-Patrice-de-Beaurivage	39	5	8	2	15	38%
Saint-Sylvestre	28	3	4	2	9	32%
Val-Alain	20	2	7	8	17	85%
Totaux	755	90	104	142	336	45%

ACTION 25

La MRC de Lotbinière entend continuer à appliquer et à bonifier au besoin le programme d'inspection des risques élevés et très élevés.

5.1.4.3 Bâtiments agricoles

Les pompiers des services de sécurité incendie continueront à faire la tournée de l'ensemble des bâtiments agricoles du territoire afin de noter l'information nécessaire permettant au service incendie de dessiner un croquis incluant les données pertinentes à la planification des interventions propres à chaque bâtiment agricole.

Les municipalités ont accepté de se conformer aux intervalles de visites des pompiers à l'intérieur des bâtiments agricoles suivants :

Tableau 32 : Les inspections des risques plus élevés

Municipalités	Nombre de site de bâtiment agricole	Nombre de visite de site de bâtiment agricole à faire par année (sur 5 ans)
Dosquet	13	3
Laurier-Station	1	0
Leclercville	39	8
Lotbinière	35	7
N-D-S-C d'Issoudun	19	4
Saint-Agapit	23	5
Saint-Antoine-de-Tilly	23	5
Saint-Apollinaire	21	4
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	44	9
Sainte-Croix	17	3
Saint-Édouard-de-Lotbinière	46	9
Saint-Flavien	28	6
Saint-Gilles	14	3
Saint-Janvier-de-Joly	24	5
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	55	11
Saint-Patrice-de-Beaurivage	54	11
Saint-Sylvestre	84	17
Val-Alain	12	2
Total	552	92

Source : MRC Lotbinière Rôle/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

ACTION 26

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de prévention incendie pour les bâtiments agricoles.

5.1.5 Programme de sensibilisation du public

5.1.5.1 Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des constats qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

5.1.5.2 Portrait de la situation

La plupart des municipalités, par le biais de leur SSI tiennent sporadiquement certaines activités de sensibilisation du public. Par contre la MRC n'a pas mis sur pied, lors du dernier schéma, un programme sur les activités de sensibilisation et d'éducation du public.

Les journées « portes ouvertes » des casernes, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées et que le programme élaboré par la MRC pourra encadrer.

ACTIONS 27 à 31

La MRC devra élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, conforme aux exigences adoptées dans le chapitre d'optimisation des ressources et produire du matériel de prévention à cet effet en s'inspirant du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Les municipalités devront appliquer le programme de sensibilisation du public avec la participation des pompiers et, le cas échéant, des ressources régionales qualifiées en prévention des incendies. Ils devront entre-autre remettre au besoin le matériel aux occupants lors des visites résidentielles dans le but d'informer et rappeler à ces derniers les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue pourra être dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers.

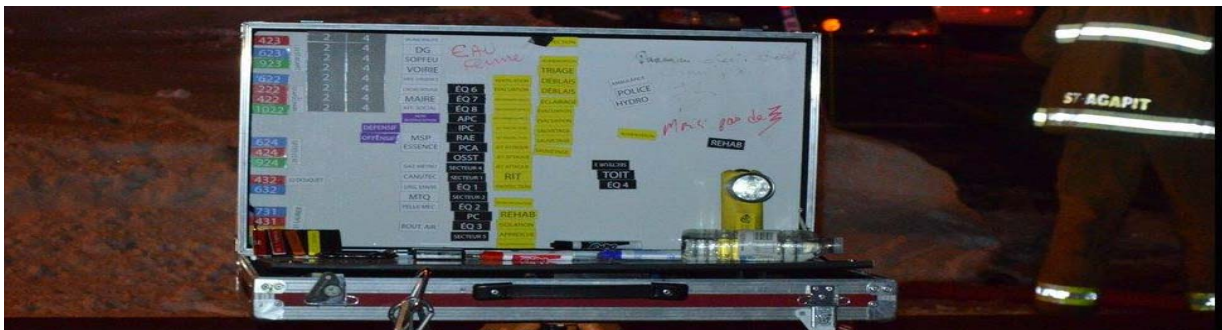
5.2 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN PRÉVENTION

Aujourd'hui, les administrations municipales ont une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention sont réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC continuera de jouer un rôle important dans l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie et d'un technicien régional en prévention incendie.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière continuera à assumer les tâches qui suivent :

- *assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;*
- *maintenir et bonifier au besoin les différents programmes prévus au présent schéma;*
- *continuer à compiler les statistiques régionales sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;*
- *mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les SSI et les agents de prévention locaux;*
- *soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;*
- *transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activités.*

Le technicien régional en prévention incendie continuera de son côté la mise en œuvre du programme d'inspection des bâtiments de risques élevés et très élevés et le support aux municipalités et aux SSI dans différents autres dossiers.



CHAPITRE 6 - LES OBJECTIFS D'INTERVENTION

6.1 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectés à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.2 CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.2.1.1 Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière possédant un SSI sur le territoire ont adopté ou mis à jour leur règlement qui crée le SSI.

Tableau 33 : Services incendie de la MRC de Lotbinière

Municipalités	Numéro de caserne	Créé par règlement (numéro de règlement)
Dosquet	32	2012-287
Laurier-Station	31	02-09
N-D-S-C d'Issoudun		
Saint-Flavien		
Leclercville	14	198-2009
Lotbinière	13	
Saint-Agapit	23	288-05-09
Saint-Antoine-de-Tilly	21	2009-541
Saint-Apollinaire	22	616-2009
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	41	183-215
Sainte-Croix	11	425-2009
Saint-Édouard-de-Lotbinière	12	2010-254
Saint-Gilles	24	377-09
Saint-Janvier-de-Joly	33	270-09
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	42	102-2009
Saint-Patrice-de-Beaurivage	43	076-96
Saint-Sylvestre	44	75-2009
Val-Alain	34	134-2009

Source : MRC Lotbinière

Données : novembre 2015

Chaque SSI est une unité autonome. Le directeur est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des téléavertisseurs. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur s'assure que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

6.3 LES RESSOURCES HUMAINES



© MRC de Lotbinière

6.3.1 Le nombre des ressources

La MRC de Lotbinière compte sur un total de 274 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Aucun des SSI de la MRC de Lotbinière ne peut compter sur des pompiers à temps plein. Tous les pompiers de la MRC de Lotbinière sont des pompiers à temps partiel. Sur le territoire, on compte deux ressources régionales en prévention incendie et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche de circonstances et causes d'un incendie.

La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 34 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Lotbinière

Municipalités	Pompiers	Officiers	Effectif total
Dosquet	12	4	16
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	17	5	22
Lotbinière-Leclercville	11	9	20
Saint-Agapit	17	6	23
Saint-Antoine-de-Tilly	12	4	16
Saint-Apollinaire	22	6	28
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	16	4	20
Sainte-Croix	13	5	18
Saint-Édouard-de-Lotbinière	13	6	19
Saint-Gilles	14	5	19
Saint-Janvier-de-Joly	8	2	10
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	15	7	22
Saint-Patrice-de-Beaurivage	11	6	17
Saint-Sylvestre	15	5	20
Val-Alain	6	2	8
Total	202	76	278

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Données : 2015

6.3.2 La disponibilité des ressources

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 10 pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau

qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 35 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun SSI de la MRC ne dispose d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est accrue.

L'information liée à la disponibilité des effectifs pour l'année 2015 et leur temps de mobilisation est consignée dans le tableau ci-après. Ce portrait étant sujet à changement, les autorités locales des services incendie devront mettre à jour ce tableau régulièrement.

Tableau 36 : La disponibilité des effectifs

Service incendie	Effectif total	Disponibilité des pompiers selon la période de la semaine			
		Semaine (minuit à 8h)	Semaine (8h à 16h)	Semaine (16h à minuit)	Fin de semaine (vendredi 16h au lundi 8h)
Dosquet	16	9	3	9	9
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	22	9	7	9	9
Lotbinière/Leclercville	20	9	9	9	9
Saint-Agapit	23	9	4	9	9
Saint-Antoine-de-Tilly	16	9	9	9	9
Saint-Apollinaire	28				
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	20	9	4	9	9
Sainte-Croix	18	9	9	9	9
Saint-Édouard-de-Lotbinière	19	9	8	9	9
Saint-Gilles	19	9	9	9	9
Saint-Janvier-de-Joly	10	8	5	8	9
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	22	9	9	9	9
Saint-Patrice-de-Beaurivage	17	9	9	9	9
Saint-Sylvestre	20	9	9	9	9
Val-Alain	8	7	1	6	4
Total	278	123	95	122	121
% DISPONIBLE MRC		44%	34%	44%	44%

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Données : 2015

Comme la disponibilité des pompiers est variable en tout temps, les municipalités, par le biais de leur SSI, s'engagent à fournir le minimum de pompiers requis précisé à l'article 6.8.2.1 et à avoir recours à l'entraide automatique au besoin.

Il demeure aussi que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année.

6.3.3 La formation

6.3.3.1 Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même poste au sein du SSI. **Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.**

6.3.3.2 Portrait de la situation

Les tableaux suivants présentent le portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Lotbinière.

Tableau 37 : Nombre de pompiers

Municipalités	Effectif total	Pompiers embauchés avant le 17 sept. 1998 ¹	Pompiers ayant reçu une formation ²	Pompiers en probation et/ou en formation ³	Pompiers conformes ⁴
Dosquet	16	0	11	5	16
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	22	0	21	1	22
Lotbinière-Leclercville	20	4	14	1	19
Saint-Agapit	23	0	20	3	23
Saint-Antoine-de-Tilly	16	2	14	0	16
Saint-Apollinaire	28	1	26	1	28
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	20	4	8	5	17
Sainte-Croix	18	1	16	0	17
Saint-Édouard-de-Lotbinière	19	0	15	4	19
Saint-Gilles	19	2	17	0	19
Saint-Janvier-de-Joly	10	0	8	1	9
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	22	0	22	0	22
Saint-Patrice-de-Beaurivage	17	1	14	2	17
Saint-Sylvestre	20	0	17	3	20
Val-Alain	8	0	5	3	8
Total	278	15	228	29	272

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Données : 2015

¹ Pompiers qui ont adhéré au processus de reconnaissance des acquis pour tous les pompiers et pompières ayant été embauchés avant le 17 septembre 1998

² Pompiers ayant reçu une formation adéquate selon le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1)

³ Pour un service de sécurité incendie qui dessert une population de moins de 25 000 personnes l'apprenti dispose de 48 mois consécutifs afin d'obtenir la certification Pompier I

⁴ Pompiers conformes au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

Tableau 38 : Nombre d'officiers

Municipalités	Officiers ayant suivi la formation Officier Non-Urbain ¹	Officiers ayant suivi la formation Officier I ²	Officiers ayant suivi la formation Officier II	Officiers en probation et/ou en formation ³	Pompiers conformes pouvant occuper les fonctions d'officier ⁴	Officiers en fonction par brigade
Dosquet	5	0	0	0	5	4
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	2	3	0	0	5	5
Lotbinière-Leclercville	8	0	1	0	9	7
Saint-Agapit	2	4	0	0	6	6
Saint-Antoine-de-Tilly	1	6	0	0	7	4
Saint-Apollinaire	1	2	1	4	8	6
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	4	0	0	2	6	3
Sainte-Croix	5	0	0	0	5	5
Saint-Édouard-de-Lotbinière	0	0	0	6	6	6
Saint-Gilles	5	0	0	0	5	5
Saint-Janvier-de-Joly	2	0	0	0	2	2
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	0	4	2	0	6	7
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2	4	0	0	6	6
Saint-Sylvestre	1	5	0	0	6	5
Val-Alain	2	0	0	0	2	2
Total	40	28	4	12	84	73

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Données : 2015

- ¹ Formation d'officier requise si le service de sécurité incendie dessert une population de moins de 5 000 personnes
- ² Formation d'officier requise si le service de sécurité incendie dessert une population de 5 000 personnes ou plus et de moins de 25 000 personnes
- ³ Les apprentis disposent de 48 mois consécutifs suivants la date d'entrée en fonction afin d'obtenir la certification Officier non urbain ou Officier I
- ⁴ Pompiers conformes au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal pouvant occuper les fonctions d'officier

ACTIONS 41 & 34

Les municipalités doivent respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Les municipalités devront également maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement.

6.3.4 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

6.3.4.1 Exigences

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers).

6.3.4.2 Portrait de la situation

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités doivent, si ce n'est pas déjà fait, désigner une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un programme en référence à l'article 62.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (ou la mise en place d'un comité, article 68 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail) de prévention des accidents du travail.

ACTIONS 42 & 43

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 et maintenir le programme de santé et sécurité au travail.

6.4 L'ENTRAIDE



© Guy Laroche

6.4.1.1 Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Les tableaux suivants représentent les différentes ententes intermunicipales pour la couverture incendie dans la MRC de Lotbinière

Tableau 39 : Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie (secteur nord)

Municipalités	Numéro de résolution de l'entente
Laurier-Station	195-09
Lotbinière	137-2009
Saint-Agapit	2009-11-398
Saint-Antoine-de-Tilly	2009-222
Saint-Apollinaire	14535-02-2010
Sainte-Croix	230-2009
Saint-Édouard-de-Lotbinière	209-10-158
Saint-Janvier-de-Joly	214-10-2009
Val-Alain	2009-06-115

Source : Municipalités de la MRC de Lotbinière

Données : 2009

Tableau 40 : Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie (secteur sud)

Municipalités	Numéro de résolution de l'entente
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2012-07-172
Saint-Gilles	2012-08-166
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	déc-14
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1266-25-02-2013
Saint-Sylvestre	80-2012
Saint-Elzéar	154-07-12
Saint-Jacques-de-Leeds	157-07-12

Source : Municipalités de la MRC de Lotbinière, Saint-Elzéar (MRC Nouvelle-Beauce) et Saint-Jacques-de-Leeds (MRC des Appalaches)

Données : 2012/2013

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'urgence 9-1-1 (centre de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné. La carte n°3 illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire.

Les municipalités et les SSI ont manifesté le besoin de revoir certaines modalités concernant les ententes, comme la responsabilité des bris d'équipement. Une révision des ententes sera faite par la MRC et des amendements seront proposés aux municipalités.³

ACTIONS 50 & 51

Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique.

Entériner, le cas échéant, les ententes inter municipales requises en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.

³ La révision des ententes résulte d'une demande des municipalités.

6.5 LES RESSOURCES MATÉRIELLES



© Service incendie de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Guy Laroché

6.5.1 Les casernes

6.5.1.1 Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, il y a 16 casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si, pour certaines casernes, des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Tableau 41 : Casernes des services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Casernes	Services de sécurité incendie	Localisation de la caserne	Section garage		Bureau	Toilettes	Salle de cours
			Baies	Portes			
11	Sainte-Croix	6050 rue Lafleur, Sainte-Croix	3	2	1	1	1
12	Saint-Édouard-de-Lotbinière	2592 rue Principale, Saint-Édouard-de-Lotbinière	3	2	1	1	1
13	Leclercville/Lotbinière	19 rue Commerciale, Lotbinière	3	3	1	2	1
14		942 rue St-Jean-Baptiste, Leclercville	1	1	1	1	1
21	Saint-Antoine-de-Tilly	3965 chemin De Tilly, Saint-Antoine de Tilly	4	3	1	1	1
22	Saint-Apollinaire	68 rue de l'Église, Saint-Apollinaire	4	2	1	3	1
23	Saint-Agapit	1247 rue Principale, Saint-Agapit	3	3	1	1	1
24	Saint-Gilles	151 rue Martineau, Saint-Gilles	3	3	1	2	1
31	En commun de Laurier-Station / N-D-S-C-d'Issoudun / Saint-Flavien	137 rue De la Station, Laurier-Station	4	3	1	2	2
32	Dosquet	183 route St-Joseph, Dosquet	2	2	1	1	1
33	Saint-Janvier-de-Joly	720 rue de l'École, Saint-Janvier de Joly	2	3	0	1	0
34	Val-Alain	1159 2e rang, Val-Alain	2	2	1	1	1
41	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	228 rue St-Pierre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière	3	3	1	1	1
42	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	500 rang St-Joseph, Saint-Narcisse de Beaurivage	4	3	1	1	1
43	Saint-Patrice-de-Beaurivage	467 rue du Manoir, Saint-Patrice de Beaurivage	4	4	1	1	1
44	Saint-Sylvestre	400 route Du Moulin, Saint-Sylvestre	2	2	1	1	1

Source : MRC Lotbinière/Base de données logiciel Première Ligne

Données : novembre 2015

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus sont illustrés au tableau suivant et correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

Tableau 42 : Moyenne du temps de réponse pour les interventions d'incendies de bâtiments de 2009 à 2014

Municipalités	Moyenne du temps de mobilisation	Moyenne du temps de déplacement	Moyenne du temps de réponse
Dosquet	00:05:30	00:02:48	00:08:18
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	00:04:42	00:04:23	00:09:06
Leclercville/Lotbinière	00:04:52	00:05:32	00:10:24
Saint-Agapit	00:04:29	00:02:41	00:07:10
Saint-Antoine-de-Tilly	00:07:30	00:03:46	00:11:16
Saint-Apollinaire	00:05:27	00:04:01	00:09:27
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	00:06:22	00:04:58	00:11:20
Sainte-Croix	00:06:02	00:02:49	00:08:52
Saint-Édouard-de-Lotbinière	00:06:06	00:04:34	00:10:40
Saint-Gilles	00:05:33	00:02:57	00:08:30
Saint-Janvier-de-Joly	00:07:00	00:04:51	00:11:51
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	00:04:12	00:02:14	00:06:26
Saint-Patrice-de-Beaurivage	00:06:06	00:02:30	00:08:37
Saint-Sylvestre	00:05:51	00:04:44	00:10:35
Val-Alain	00:10:52	00:06:10	00:17:01
Moyenne	00:06:02	00:03:56	00:09:58

Source : Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Données : 2015

À la lumière des informations obtenues à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement moyen de 4 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est d'environ 6 minutes. Le tableau ci-dessus représente la moyenne des temps de réponse pour les appels d'alarme et d'alerte incendie de bâtiments de 2009 à 2014. Il est à noter que le lieu d'incendie n'a pas été pris en compte dans cette analyse et que si, pour une raison ou pour une autre, les prochains incendies survenaient tous plus loin des casernes, cela pourrait influencer grandement les données.

Le tableau qui suit indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports du Québec. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Lotbinière peuvent donc consulter ce document. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

Tableau 43 : La distance en kilomètres entre les municipalités du territoire.

Distance entre villages (en Km)	Laurier-Station	Leclercville	Lotbinière	N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	Saint-Agapit	Saint-Antoine-de-Tilly	Saint-Apollinaire	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Saint-Flavien	Saint-Gilles	Saint-Janvier-de-Joly	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Dosquet	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Saint-Sylvestre	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Sainte-Croix	Val-Alain
Laurier-Station																		
Leclercville	41																	
Lotbinière	33	8																
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	10	39	31															
Saint-Agapit	27	57	49	21														
Saint-Antoine-de-Tilly	25	42	34	15	16													
Saint-Apollinaire	18	49	41	12	9	8												
Saint-Édouard-de-Lotbinière	20	16	11	19	46	28	37											
Saint-Flavien	4	44	36	13	15	28	22	24										
Saint-Gilles	35	65	58	29	9	25	17	54	24									
Saint-Janvier-de-Joly	10	48	40	18	35	33	26	28	13	43								
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	48	79	71	42	22	38	30	67	37	14	56							
Dosquet	12	52	44	21	14	30	22	32	7	22	21	35						
Saint-Patrice-de-Beaurivage	53	83	75	47	27	42	35	72	41	18	60	11	39					
Saint-Sylvestre	61	91	83	55	35	50	43	80	44	26	69	19	36	9				
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	25	65	57	34	25	40	33	45	21	16	34	21	14	25	23			
Sainte-Croix	13	28	20	12	30	14	22	14	17	38	21	52	25	56	64	38		
Val-Alain	21	46	52	29	46	44	37	40	24	54	15	67	32	72	80	45	32	
MRC de Bécancour																		
Deschailions sur Saint-Laurent		12	20					26										41
Fortierville		16	24					26										32
MRC de l'Érable																		
Inverness																26		
Lyster											35		14			19		17
Notre-Dame-de-Lourdes																		13
Villeroy											22					52		14
MRC de Nouvelle-Beauce																		
Saint-Bernard												12		17				
Saint-Elzéar										38				21	18			
Saint-Lambert-de-Lauzon									16		16							
Ville de Lévis																		
Saint-Étienne					16		20			19								
Saint-Nicolas						13	22											
MRC des Appalaches																		
Saint-Jacques-de-Leeds															18	16		
Saint-Pierre-de-Broughton															31			

Source : Distances routières du MTQ

Données : 2015

6.5.2 Les véhicules d'intervention

6.5.2.1 Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant.

La procédure prévoit que tous les véhicules d'intervention doivent être soumis à des essais pour maintenir un niveau minimal de performance en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Il importe aussi de suivre les recommandations du fabricant en matière d'entretien préventif de l'équipement.

6.5.2.2 Portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais qui leur sont attitrés.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou au minimum une fois par mois. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier devrait avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1500 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Même si la norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural recommande que le volume du bassin portatif doit être de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du réservoir du camion-citerne serait suffisant. Dans la MRC de Lotbinière, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 44 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes

Caserne	Numéro caserne	Type de véhicule	Numéro véhicule	Année	Pompe (l/minute)	Réservoir (litres)	Valve vidange (pouce)	Essai annuel 2015	Dernière épreuve ULC	Radio mobile
Dosquet	32	Autopompe	432	1995	5683	3410	n/a	Oui	2010	Oui
		Autopompe-citerne	632	1981	2841	6819	10	Oui	2013	Oui
Laurier-Station	31	Échelle-pompe	331	1998	5683	1364	n/a	Oui	2011	Oui
		Autopompe	431	2005	4776	2955	n/a	Oui	2005	Oui
		Autopompe-citerne	731	2005	4773	6819	10	Oui	2005	Oui
		Unité d'urgence	931	1978	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
		Véhicule du directeur	101	2014	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
Leclercville	14	Autopompe-citerne	714	2008	4773	6819	10	Oui	2008	Oui
Lotbinière	13	Autopompe-citerne	713	2008	4773	6819	10	Oui	2008	Oui
		Unité d'urgence	913	1988	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Non
Saint-Agapit	23	Autopompe	423	2005	4773	3637	n/a	Oui	2005	Oui
		Autopompe-citerne	623	2011	4773	11365	10	Oui	2011	Oui
		Unité d'urgence	923	2004	n/a	n/a	n/a	Oui	2004	Oui
Saint-Antoine-de-Tilly	21	Autopompe	421	2007	4773	4091	n/a	Oui	2007	Oui
		Citerne	621	2009	n/a	13638	10	Oui	2009	Oui
		Unité d'urgence	921	1986	n/a	n/a	n/a	Oui	Aucune	Oui
		Premiers répondants	821	2007	n/a	n/a	n	Oui	Aucune	Oui
Saint-Apollinaire	22	Autopompe-citerne	222	2014	4773	6819	10	Oui	2014	Oui
		Autopompe	422	1998	3819	2273	n/a	Oui	2013	Oui
		Citerne	622	1996	n/a	6819	10	Oui	2013	Oui
		Poste de commandement	1022	2004	n/a	n/a	n/a	n/a	2004	Oui
		VTT	-	-	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Non
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	41	Autopompe-citerne	441	2014	4773	6819	10	Oui	2014	Oui
		Citerne	641	2005	n/a	13638	10	Oui	2014	Oui
		Unité d'urgence	941	1997	n/a	n/a	n/a	-	-	Oui
Sainte-Croix	11	Autopompe	411	1990	3819	4546	n/a	Oui	2013	Oui
		Autopompe-citerne	711	2008	4773	6819	10	Oui	2008	Oui
		Unité d'urgence	911	2014	n/a	n/a	n/a	Oui	2014	Oui
		VTT	1211	2015	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Non
Saint-Édouard-de-Lotbinière	12	Autopompe	412	1996	3819	3410	n/a	Oui	-	Oui
		Autopompe-citerne	712	2007	4773	6819	-	Oui	2007	Oui
		Unité d'urgence	912	2003	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
Saint-Gilles	24	Autopompe	424	2007	4773	4546	n/a	Oui	2007	Oui
		Citerne	624	2007	n/a	11365	10	Oui	2010	Oui
		Unité d'urgence	924	1986	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
Saint-Janvier-de-Joly	33	Autopompe	433	2006	4773	3637	n/a	Oui	2006	Oui
		Citerne	633	2013	n/a	11365	10	-	2013	Oui
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	42	Autopompe	442	2008	4773	4546	n/a	Oui	2008	Oui
		Autopompe-citerne	742	2005	3819	11365	10	Oui	2005	Oui
		Citerne	642	2015	n/a	13638	10	Oui	2015	Oui
		Unité d'urgence	942	2003	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
Saint-Patrice-de-Beaurivage	43	Autopompe	443	2009	4773	3637	n/a	Oui	2009	Oui
		Autopompe-citerne	743	1979	2841	6819	10	Oui	2013	Oui
		Citerne	643	1988	n/a	13638	10	-	2013	Oui
		Unité d'urgence	943	1991	n/a	n/a	n/a	Oui	-	Oui
Saint-Sylvestre	44	Autopompe	444	1994	3819	4546	n/a	Oui	2013	Oui
		Autopompe-citerne	744	2006	3819	11365	10	Oui	2006	Oui
		VTT	-	-	n/a	n/a	n/a	-	-	-
Val-Alain	34	Autopompe	434	2011	4773	6819	10	Oui	2011	Oui
		Citerne	634	1996	2273	7728	10	-	2013	Oui

Source : MRC Lotbinière/Base de données logiciel Première Ligne et service de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Données : 2015

ACTION 52

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

6.5.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

6.5.3.1 Exigences

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

6.5.3.2 Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant des normes recommandées et des recommandations des fabricants en effectuant des essais périodiques afin de maintenir leurs bons fonctionnements.

ACTION 53

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant.

6.6 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU



© Guy Laroche

6.6.1 Les réseaux d'aqueduc

6.6.1.1 Exigences

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement des poteaux incendie devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 25 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*.

6.6.1.2 Portrait de la situation

Parmi les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière, 11 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc avec poteaux incendie sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour ; l'évaluation annuelle est réalisée selon un nombre déterminé.

Certaines municipalités ont débuté le programme d'entretien, de vérification et de codification des poteaux incendie, mais elles ne disposent pas encore de la donnée à jour du débit des poteaux incendie. Une fois l'information colligée et transmise à la MRC, des cartes seront créées pour chaque municipalité possédant un réseau d'aqueduc avec poteaux incendie.

Ces cartes serviront à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres sera dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (**voir la carte synthèse à la fin du document**).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de Lotbinière.

Tableau 45 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Bornes fontaine 2015	Bornes fontaine 2008	Bornes fontaine fournissant moins que 140 kpa ou 1500 l/min.	% du territoire desservi	Codification NFPA	Programme d'entretien
Dosquet	<i>Pas de réseau d'aqueduc</i>					
Laurier-Station	149	110	0	100%	Non	Non
Leclercville	27	7	7	50%	Non	Non
Lotbinière	41	30	30	60%	Non	Non
N.-S.-C.-d'Issoudun	<i>Pas de réseau d'aqueduc</i>					
Saint-Agapit	132	96	0	70%	Non	Oui
Saint-Antoine-de-Tilly	57	54	16	60%	Non	Oui
Saint-Apollinaire	159	125	0	60%	Non	Oui
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	<i>Réseau aqueduc sans poteaux incendie</i>					
Sainte-Croix	105	92	0	60%	Non	Oui
Saint-Édouard-de-Lotbinière	49	42	0	50%	Non	Oui
Saint-Flavien	57	40	0	50%	Non	Non
Saint-Gilles	75	66	3	75%	Non	Oui
Saint-Janvier-de-Joly	<i>Pas de réseau d'aqueduc</i>					
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	<i>Réseau aqueduc sans poteaux incendie</i>					
Saint-Patrice-de-Beaurivage	29	28	0	50%	Non	Oui
Saint-Sylvestre	<i>Pas de réseau d'aqueduc</i>					
Val-Alain	<i>Pas de réseau d'aqueduc</i>					
Total	880	690	56	6,85		

Source : MRC Lotbinière/Base de données logiciel Première Ligne

Données : 2015

ACTIONS 44 à 46

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.

Fournir les données à jour sur les débits des poteaux incendie et prendre les actions nécessaires afin de s'assurer que la MRC effectue les modifications nécessaires à la cartographie lors de tout changement au réseau d'eau.

Conserver une copie à jour de la cartographie du réseau d'eau dans chaque véhicule d'intervention.

6.6.2 Les points d'eau

6.6.2.1 Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elles demandent d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Pour ce faire, les SSI doivent se servir de sources d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs par le biais de véhicules affectés au transport de l'eau. À cette fin, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps, même en période hivernale, et être conçues et installées de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

6.6.2.2 Portrait de la situation

L'action sur l'analyse des points d'eau n'a pas été complétée par la MRC ce qui fait en sorte que les municipalités n'ont pas optimisé leur aménagement de points d'eau.

La localisation des points d'eau est présentée sur les cartes 4 à 18 en annexe.

Tableau 46 : Les points d'eau actuels et à aménager

Municipalités	Points d'eau et bornes sèches 2015	Points d'eau à l'intérieur du PU	Points d'eau aménagés ou munis de bornes sèches	Accessibilité			
				Été		Hiver	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Dosquet	16	5	15	4	12	4	11
Laurier-Station	Aucun point d'eau sur le territoire						
Leclercville	3	1	2	1	2	1	1
Lotbinière	8	1	8	1	7	1	4
N.-S.-C.-d'Issoudun	5	1	1	1	4	1	0
Saint-Agapit	2	1	1	1	1	1	0
Saint-Antoine-de-Tilly	Aucun point d'eau sur le territoire						
Saint-Apollinaire	10	5	4	4	6	2	0
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	14	6	9	6	8	6	3
Sainte-Croix	13	0	2	0	13	0	2
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Aucun point d'eau sur le territoire						
Saint-Flavien	7	0	6	0	7	0	0
Saint-Gilles	7	1	0	1	6	0	0
Saint-Janvier-de-Joly	13	5	12	5	7	4	7
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	10	2	5	2	8	2	3
Saint-Patrice-de-Beaurivage	12	6	4	6	6	4	0
Saint-Sylvestre	9	3	8	3	6	3	5
Val-Alain	17	5	16	5	12	3	0
Total	146	42	93	40	105	32	36

Source : MRC Lotbinière/Base de données logiciel Première Ligne

Données : 2016

ACTIONS 47 à 49

L'analyse sera refaite et finalisée afin d'optimiser le nombre de points d'eau et/ou leur accessibilité. Par la suite, un programme d'installation des points d'eau sera proposé aux municipalités ayant des parties de leur territoire non desservies par un réseau d'eau afin de permettre l'accès à la quantité d'eau mentionnée à l'intérieur du schéma.

Suite au résultat de l'analyse des points d'eau, les municipalités devront prévoir au cours de la mise en œuvre du présent schéma, l'implantation de points d'eau conforme ou l'ajout dès l'alerte initiale de camions-citernes supplémentaires.

Le programme d'entretien et d'évaluation du point d'eau doit être maintenu et bonifier au besoin.

6.7 LES COMMUNICATIONS



© MRC de Lotbinière

6.7.1 Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.7.1.1 Exigences

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin qu'il obtienne un certificat de conformité devant être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de

l'intervention et d'en mesurer la rapidité d'intervention. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

6.7.1.2 Portrait de la situation

Pour la région de la MRC de Lotbinière, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la CAUCA. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et la presque totalité des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a à sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un cellulaire ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps.

ACTION 40

S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le règlement 52.4 de la Loi sur la sécurité civile.

6.7.2 L'acheminement des ressources

6.7.2.1 Exigences

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage, etc.).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

6.7.2.2 Portrait de la situation

Tous les SSI ont élaboré des stratégies de déploiement de leurs ressources, et ce, en fonction de leur disponibilité. De plus, les contraintes routières ont été prises en considération dans le cheminement des ressources.

6.8 OBJECTIFS 2 ET 3 : LES MODALITÉS RELIÉES AUX INTERVENTIONS



© Guy Laroche

6.8.1 Les objectifs ministériels à atteindre

6.8.1.1 Exigences

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 47 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur la présence d'une autopompe et d'un camion-citerne dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation conforme.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités visées, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées vers le lieu de l'incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie (une équipe additionnelle de 4 pompiers).

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques élevés et très élevés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale, en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

6.8.2 Le temps de réponse et la force de frappe

Dans le cadre du présent schéma, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Dans le cadre du présent schéma, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

6.8.2.1 Le nombre de pompiers

Toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière sont constituées de populations de moins de 50 000 habitants et leurs SSI sont composés de pompiers volontaires.

À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les SSI seraient capables de déployer une force de frappe de 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et de 14 pompiers pour les risques plus élevés. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de 8 pompiers peut être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire soit pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne, soit pour le pompage à relais.

Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma, soit de réunir 8 pompiers pour les risques faibles et moyens et 12 pompiers pour les risques élevés et très élevés, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe, soit le service de sécurité incendie qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises dans les meilleurs délais possibles

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

6.8.2.2 Délai d'intervention

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois phases. La première phase est le temps de détection de l'incendie, la deuxième phase est le traitement de l'alerte et la troisième phase est le temps de mobilisation (temps pour se rendre à la caserne dès la réception de l'alerte) et de déplacement des pompiers, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux. Le temps de mobilisation a été fixé à 7 minutes et le temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte) a été calculé à raison de 1 minute par kilomètre.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit notamment au plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre. Dans 90 % des cas, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.8.2.3 Approvisionnement en eau

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de 4 pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (respectivement 400 L/min et 750 L/min). L'équipe constituant la force de frappe (8 ou 10 pompiers risques faibles et moyens et 12 ou 14 pompiers risques plus élevés) a besoin pour sa part d'une quantité d'eau minimale de 1 500 L/min.

- **Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.
- **Dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne dépêchée sur les lieux, deux camions-citernes devraient être mobilisés, et ce, dès l'alerte initiale.

Les SSI ne disposant pas du nombre suffisant de camions-citernes devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements convergent dès l'alerte initiale vers le lieu de l'incendie. Dans l'éventualité où les camions-citernes, voire même le seul disponible, sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à 30 minutes, le recours automatique à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel.

6.8.2.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit être en mesure de mobiliser 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camions-citernes.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le SSI devra prévoir combler la lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers qui avait été fixé à cinq minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, plusieurs SSI de la MRC de Lotbinière ont connu une baisse de leurs effectifs au cours des dernières années, même avec la mise en place d'un programme de recrutement.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

6.8.3 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC - DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES (FORCE DE FRAPPE)⁵

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de Lotbinière entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles qui sont disponibles et situées le plus près du lieu d'intervention.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'alerte initiale.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme et deux (2) camions-citernes.

Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

ACTIONS 35 à 37

Les municipalités doivent appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma, transmettre au fur et à mesure les modifications des procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1 et aux municipalités impliquées dans l'entraide et réviser annuellement les mesures prises pour atteindre la force de frappe exigée par le schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin d'assurer l'optimisation de la couverture offerte.

⁵ Certaines municipalités auraient souhaité diminuer la force de frappe à appliquer pour les appels d'alarme automatique. Le ministère de la Sécurité publique demeure cependant très rigide et ne fait aucune différence entre une alarme et un feu éclaté en vertu des orientations ministérielles qui se voulaient à l'origine beaucoup plus sévères.

Tableaux présentant les ressources disponibles pour le déploiement

Tel que mentionné à l'article 6.3.2, la disponibilité des pompiers est variable en tout temps et les municipalités, par le biais de leur SSI, s'engagent à fournir le minimum de pompiers requis précisé à l'article 6.8.2.1 et à avoir recours à l'entraide automatique au besoin.

De plus, le temps requis pour atteindre la force de frappe peut être plus élevé que ceux indiqués dans les tableaux suivants dû à la variation de cette disponibilité des effectifs. Dans le cas où les objectifs de protection arrêtés ne sont pas rencontrés, les SSI devront avoir recours à l'alerte initiale aux ressources d'un ou deux SSI voisins.

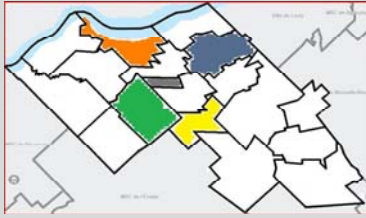
Selon les secteurs desservis, le temps d'arrivée de la force de frappe est en fonction des déploiements de l'entraide automatique lorsque requise. Les temps de réponse mentionnés dans les tableaux aux pages suivantes indiquent le temps d'arrivée des pompiers, mais ne reflètent pas nécessairement le temps d'arrivée de la force de frappe. Pour un meilleur estimé du temps d'arrivée de la force de frappe sur les lieux d'intervention, le temps de réponse des municipalités sujettes à intervenir en entraide automatique est également indiqué dans les tableaux suivants.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires et en informer les municipalités susceptibles de demander leur entraide.

Tableau 48 : Ressources disponibles pour le déploiement – Dosquet

		MUNICIPALITÉ DE DOSQUET									
		Service incendie de Dosquet		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Laurier-Station (à 12 km au nord)		Saint-Agapit (à 14 km au nord-est)		Sainte-Agathe-de-Lotbinière (à 14 km au sud)			
				Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés
		PU	Hors-PU								
Effectifs totaux du service		16			22		23		20		
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	3			7		4		4		
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9	15	15 à 20	9	20	9	25	9	25	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9		
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9		
Véhicules		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (3 637 l.) et autopompe- citerne (11 365 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)			

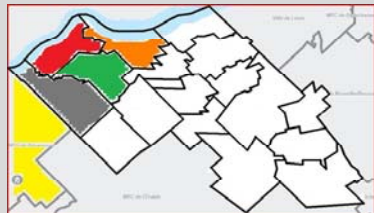
Tableau 49 : Ressources disponibles pour le déploiement – Laurier-Station

MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION											
		Service incendie de Laurier-Station		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Saint-Janvier-de-Joly (à 10 km au sud-ouest)		Dosquet (à 12 km au sud)		Sainte-Croix (à 13 km au nord)		Saint-Apollinaire (à 18 km au nord-est)	
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés
		PU	Hors-PU								
Effectifs totaux du service		22		10		16		18		28	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	7	15	5	20	3	20	9	25	6	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9		8		9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9		8		9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9		9		9		9		9	
Véhicules		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)*		Autopompe (3 637 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (2 273 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (6 819 l.)	

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

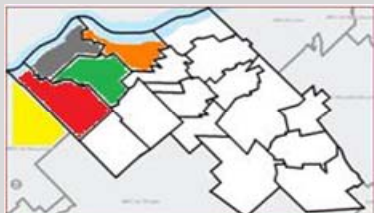
Tableau 50 : Ressources disponibles pour le déploiement – Leclercville

MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE												
		Service incendie de Leclercville		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes								
				Lotbinière (à 8 km au nord)		Saint-Édouard-de-Lotbinière (à 16 km à l'est)		Deschaillons-sur-le-Saint-Laurent * (à 12 km à l'ouest)		Sainte-Croix (à 28 km au nord-est)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
		PU	Hors-PU									
Effectifs totaux du service		20			N/A		19		12		18	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9	20	20 à 35	N/A	20	8	20	6	20	9	40
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			N/A		9		10		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			N/A		9		N/D		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			N/A		9		6		9	
Véhicules		Autopompe-citerne (6 819 l.)			Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe-citerne (11 365 l.)		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)	

* = MRC de Bécancour

* = MRC de Bécancour

Tableau 51 : Ressources disponibles pour le déploiement – Lotbinière

MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE												
		Service incendie de Lotbinière		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes								
				Leclercville (à 8 km au sud)		Saint-Edouard-de-Lotbinière (à 11 km au sud)		Deschaillons-sur-le-Saint-Laurent * (à 20 km à l'ouest)		Sainte-Croix (à 20 km à l'est)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
PU	Hors-PU											
Effectifs totaux du service		20			N/A		19		12		18	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9	15	15 à 25	N/A	20	8	20	6	30	9	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			N/A		9		10		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			N/A		9		N/D		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			N/A		9		6		9	
Véhicules		Autopompe-citerne (6 819 l.)			Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe-citerne (11 365 l.)		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)	

* = MRC de Bécancour

* = MRC de Bécancour

Tableau 52 : Ressources disponibles pour le déploiement – N.D.S.C. d'Issoudun

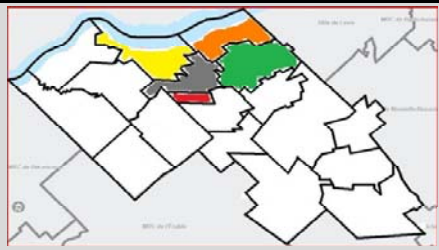
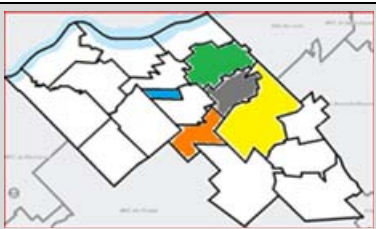
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR D'ISSOUDUN									
		Service incendie de Laurier-Station (à 10 km au sud)		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
				Saint-Apollinaire (à 12 km à l'est)		Sainte-Croix (à 12 km au nord)		Saint-Antoine-de-Tilly (à 15 km au nord-est)	
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
Effectifs totaux du service		22		28		18		16	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	7	20	6	20	9	20	9	25
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9		9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9		9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9		9		9		9	

Tableau 53 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Agapit

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT													
		Service incendie de Saint-Agapit			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes										
					Saint-Apollinaire (à 9 km au nord)		Saint-Gilles (à 9 km au sud)		Dosquet (à 14 km au sud-ouest)		Laurier-Station (à 27 km au nord-ouest)				
					Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU
		PU	Hors-PU												
Effectifs totaux du service		23			28		19		16		22				
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	4	15	15 à 20	6	20	9	20	3	25	7	35			
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9						
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9						
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9						
Véhicules		Autopompe (3 637 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.)*			Autopompe (2 273 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 546 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe (3 410 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)				

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

Tableau 54 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Antoine-de-Tilly

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY											
		Service incendie de Saint-Antoine-de-Tilly		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Saint-Apollinaire (à 8 km au sud)		Sainte-Croix (à 14 km à l'ouest)		St-Nicolas ** (à 13 km à l'est)			
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	
Effectifs totaux du service		16			28		18		24		
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9	15	15 à 20	6	20	9	25	6	25	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9				
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9				
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9				
Véhicules		Autopompe (4 091 l.) et citerne*		Citerne (13 638 l.)	Autopompe (2 273 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Citerne (11 375 l.)		

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

** = Service incendie de la ville de Lévis

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

** = Service incendie de la ville de Lévis

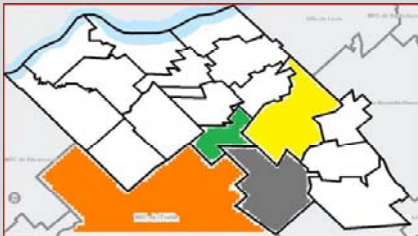
Tableau 55 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Apollinaire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE										
		Service incendie de Saint-Apollinaire		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Saint-Antoine-de-Tilly (à 8 km au nord)		Saint-Agapit (à 9 km au sud)		Laurier-Station (à 18 km au sud-ouest)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
		PU	Hors-PU							
Effectifs totaux du service		28			16		23		22	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	6	15	15 à 20	9	20	4	20	7	25
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9	
Véhicules		Autopompe (2 273 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)*		Citerne (6 819 l.)	Autopompe (4 091 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe (3 637 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.)		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)	

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

Tableau 56 : Ressources disponibles pour le déploiement – Sainte-Agathe-de-Lotbinière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE										
		Service incendie de Sainte-Agathe-de-Lotbinière		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Dosquet (à 14 km au nord-ouest)		Saint-Gilles (à 16 km au nord)		Lyster * (à 19 km à l'ouest)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
Effectifs totaux du service		20			16		19		20	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	4	15	15 à 20	3	25	9	30	10	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		12	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		N/D	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		12	
Véhicules		Autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne		Citerne (13 638 l.)	Autopompe (3 410 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 546 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe (3 637l.) et citerne (11 365 l.)	

* = MRC de l'Érable

* = MRC de l'Érable

Tableau 57 : Ressources disponibles pour le déploiement – Sainte-Croix

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX											
		Service incendie de Sainte-Croix		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Laurier-Station (à 13 km au sud)		Saint-Antoine-de-Tilly (à 14 km à l'est)		Saint-Edouard-de-Lotbinière (à 14 km au sud-ouest)		Lotbinière (à 20 km à l'ouest)	
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés
		PU	Hors-PU								
Effectifs totals du service		18		22		16		19		20	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9	15	7	25	9	25	8	25	9	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9		9		9		9			
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9		9		9		9			
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9		9		9		9			
Véhicules		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)*		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 091 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.)	

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement du citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

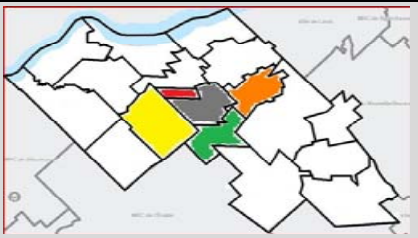
Tableau 58 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Édouard-de-Lotbinière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE										
		Service incendie de Saint-Edouard-de-Lotbinière		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Lotbinière (à 11 km au nord)		Sainte-Croix (à 14 km au nord-est)		Leclercville (à 16 km à l'ouest)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
PU	Hors-PU									
Effectifs totaux du service		19			20		18		20	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	8	15	15 à 25	9	20	9	25	9	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9	
Véhicules		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)*			Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.)	

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

Tableau 59 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Flavien

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN											
		Service incendie de Laurier-Station (à 4 km au nord)		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Dosquet (à 7 km au sud)		Saint-Janvier-de-Joly (à 13 km à l'ouest)		Saint-Agapit (à 15 km à l'est)			
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	
		PU	Hors-PU								
Effectifs totaux du service		22			16		10		23		
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	7	15	15 à 20	3	20	5	20	4	35	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		8		9		
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		8		9		
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9		
Véhicules		Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)*			Autopompe (3 410 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (3 637 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe (3 637 l.) et autopompe- citerne (11 365 l.)		

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

Tableau 60 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Gilles

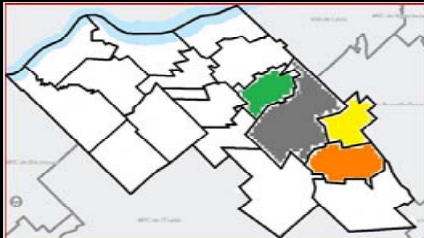
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES										
		Service incendie de Saint-Gilles		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Saint-Agapit (à 9 km au nord)		Saint-Narcisse-de-Beaurivage (à 14 km au sud-est)		Saint-Patrice-de-Beaurivage (à 18 km au sud-est)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
Effectifs totaux du service		19	15	15 à 20	23	20	22	25	17	30
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9			4		9		9	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9	
Véhicules		Autopompe (4 546 l.)		Citerne (11 365 l.)	Autopompe (3 637 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.)		Autopompe (4 546 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe (3 637 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)	

Tableau 61 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Janvier-de-Joly

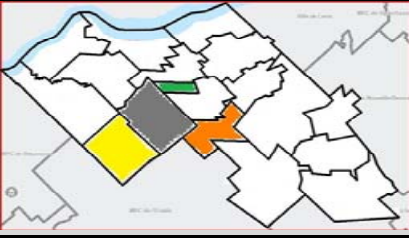
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY										
		Service incendie de Saint-Janvier-de-Joly			Ressources disponibles : Services incendie limitrophes					
					Laurier-Station (à 10 km au nord-est)		Val-Alain (à 15 km au sud-ouest)		Dosquet (à 21 km à l'est)	
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
		PU	Hors-PU							
Effectifs totaux du service		10			22		8		16	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	5			7		1		3	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	8	15		9	20	6	20	9	25
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	8			9		7		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		4		9	
Véhicules		Autopompe (3 637 l.) et citerne (11 365 l.)			Autopompe (2 955 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)		Autopompe (6 819l.) et citerne (7 728 l.)		Autopompe (3 410 l.) et Autopompe-citerne (6 819 l.)	

Tableau 62 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Narcisse-de-Beaurivage

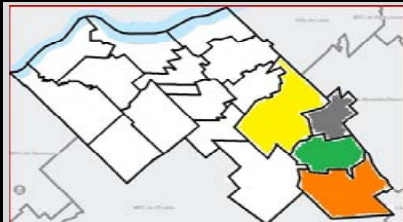
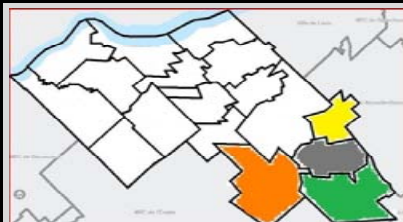
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE											
		Service incendie de Saint-Narcisse-de-Beaurivage		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes							
				Saint-Patrice-de-Beaurivage (à 11 km au sud)		Saint-Gilles (à 14 km au nord-ouest)		Saint-Sylvestre (à 19 km au sud)			
		Nombre de pompiers formés		Temps de réponse (min.) PU Hors-PU		Nombre de pompiers formés		Temps de réponse PU (minutes)		Nombre de pompiers formés	
Effectifs totaux du service		22	15 15 à 20		17	20	19	25	20	30	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9			9		9		9		
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9		
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9		
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9		
Véhicules		Autopompe (4 546 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.) et citerne (13 638 l.)			Autopompe (3 637 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe (4 546 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe (4 546 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.)		

Tableau 63 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Patrice-de-Beaurivage

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE										
		Service incendie de Saint-Patrice-de-Beaurivage		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Saint-Sylvestre (à 9 km au sud)		Saint-Narcisse-de-Beaurivage (à 11 km au nord)		Sainte-Agathe-de-Lotbinière (à 25 km à l'ouest)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.) PU Hors-PU	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	
Effectifs totaux du service		17			20		22		20	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9	15	15 à 20	9	15	9	20	4	30
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9			9		9		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9		9		9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		9		9	
Véhicules		Autopompe (3 637 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)*		Citerne (13 638 l.)	Autopompe (4 546 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.)		Autopompe (4 546 l.) et autopompe-citerne (11 365 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)	

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

*= Déploiement de l'autopompe- citerne dans les secteurs du PU non-desservi par un réseau d'aqueduc.

Tableau 64 : Ressources disponibles pour le déploiement – Saint-Sylvestre

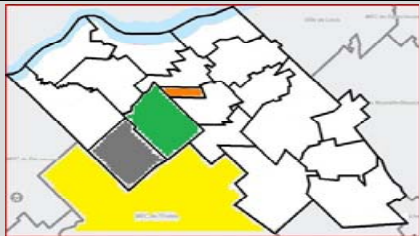
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE														
Service incendie de Saint-Sylvestre				Ressources disponibles : Services incendie limitrophes										
				Saint-Patrice-de-Beaurivage (à 9 km au nord)		Saint-Elzéar * (à 18 km à l'est)		Saint-Narcisse-de-Beaurivage (à 19 km au nord)		Saint-Jacques-de-Leeds ** (à 18 km à l'ouest)		Sainte-Agathe-de-Lotbinière (à 25 km au nord-ouest)		
Nombre de pompiers formés		Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU	
		PU	Hors-PU											
Effectifs totaux du service		20			17		15		22		18		25	
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	9			9		8		9		10		0	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	9	15	15 à 20	9	15	15	9	30	16	30	0	35	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	9			9			9		N/D		0		
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	9			9		12	9		16		0		
Véhicules		Autopompe (4 546 l.) et Autopompe-citerne (11 365 l.)			Autopompe (3 637 l.), autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe-citerne (2 321 l.) et citerne (1 843 l.)		Autopompe (4 546 l.), autopompe- citerne (11 365 l.) et citerne (13 638 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (14 547 l.)		Autopompe-citerne (6 819 l.) et citerne (13 638 l.)	

* = MRC de la Nouvelle-Beauce

**= MRC des Appalaches

* = MRC de la Nouvelle-Beauce ** = MRC des Appalaches

Tableau 65 : Ressources disponibles pour le déploiement – Val-Alain

MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN										
		Service incendie de Val-Alain		Ressources disponibles : Services incendie limitrophes						
				Saint-Janvier-de-Joly (à 15 km au nord-est)		Villeroy * (à 14 km à l'ouest)		Laurier-Station (à 21 km au nord-est)		
		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse (min.)		Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)	Nombre de pompiers formés	Temps de réponse PU (minutes)
		PU	Hors-PU							
Effectifs totaux du service		8			10		nd			
Disponibilité	De jour (semaine de 8:00 à 16:00)	1	15	15 à 25	5	20	7	25	22	
	De soir (Semaine de 16:00 à 00:00)	6			8		10		9	
	De nuit (Semaine de 00:00 à 8:00)	7			8				9	
	Fin de semaine (Vendredi 16:00 au lundi 8:00)	4			9		10		9	
Véhicules		Autopompe (6 819 l.) et citerne (7 728 l.)			Autopompe (3 637 l.) et citerne (11 365 l.)		Autopompe-citerne (5 667 l.)		Autopompe (2 955 l.) et autopompe-citerne (6 819 l.)	
* = MRC de l'Érable										

* = MRC de l'Érable

6.9 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION



© MRC de Lotbinière

6.9.1 L'objectif ministériel à atteindre

Objectif 4 *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection*

La MRC de Lotbinière entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma. L'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes. Les municipalités continueront à faire l'objet d'une inspection plus fréquente.

La réévaluation de la classification des risques apportera des précisions sur les bâtiments localisés dans des secteurs ayant des lacunes en intervention.

Les municipalités, en collaboration avec la MRC, offriront leurs services afin de favoriser la mise en place de mesures d'autoprotection telles qu'une brigade d'incendie industrielle, l'utilisation d'un extincteur portatif, l'installation de système fixe d'extinction, des mécanismes de détection rapide de l'incendie, etc.

ACTION 32

La MRC devra maintenir et bonifier, le cas échéant, un programme de visites préventives propres aux bâtiments ayant été ciblés comme présentant des lacunes en interventions visant notamment à augmenter la fréquence des visites.

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il

faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou en approvisionnement d'eau approprié.

6.9.2 Portrait de la situation

L'action prévue au dernier schéma qui visait à ce que la MRC réalise, avec la collaboration des municipalités, une étude afin de promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection n'a pas été réalisée.

L'action est reconduite au schéma révisé et les mesures d'autoprotection devront permettre de mettre en place, sur le territoire de la MRC de Lotbinière, les éléments suivants :

- *Une périodicité accrue concernant les visites d'avertisseur de fumée;*
- *Outil de sensibilisation du public sur l'acquisition et l'utilisation d'extincteurs portatifs;*
- *Outil de sensibilisation du public sur l'installation de systèmes à détection rapide;*
- *Outil de sensibilisation du public sur l'installation de systèmes d'extinction fixes;*
- *Étude sur la possibilité de la mise sur pied de brigades d'incendie industrielles.*

Action 17

La MRC va réaliser une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.

6.10 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES



© Service incendie Sainte-Croix

Tableau 66 : Domaines d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière

Service de sécurité incendie	Combat incendie	Désincarcération	Sauvetage hors route et milieu isolé	Sauvetage vertical	Sauvetage espaces clos	Premiers répondants médicaux
Dosquet	●					
Laurier-Station, N-D-S-C. D'Issoudun, Saint-Flavien	●					●
Leclercville/Lotbinière	●	●	●			
Saint-Agapit	●	●				
Saint-Antoine-de-Tilly	●	●				●
Saint-Apollinaire	●	●	●			
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	●					
Sainte-Croix	●	●	●	●	●	●
Saint-Édouard-de-Lotbinière	●					
Saint-Gilles	●		●			●
Saint-Janvier-de-Joly	●					
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	●					
Saint-Patrice-de-Beaurivage	●	●				
Saint-Sylvestre	●		●			
Val-Alain	●					●

Source : MRC de Lotbinière

Données : novembre 2015

6.10.1 L'objectif ministériel à atteindre

Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités de déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, sauf dans la mesure déterminée par les autorités concernées et sauf s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la

municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Le conseil de la MRC de Lotbinière n'est pas favorable à intégrer les autres risques au schéma révisé. Par recommandation du comité de sécurité incendie, il est cependant disposé à intégrer une action au plan de mise en œuvre visant à faire une étude sur les différents services spécialisés déjà en place sur le territoire et sur l'optimisation de ces derniers. Les résultats de cette étude pourraient se traduire par la proposition de différents scénarios sans toutefois engager les municipalités à adopter quelques changements que ce soit.⁶

ACTION 16

La MRC va réaliser une étude sur les différents services spécialisés déjà en place sur le territoire et sur les possibilités d'optimisation de ces derniers.

6.11 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.11.1 L'objectif ministériel à atteindre

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au

⁶ L'action concernant les autres risques est une nouveauté du schéma révisé.

moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

6.11.1.1 Exigences

Ces exigences sont en continuité avec des aspects soulevés par quelques-uns des objectifs précédents, soit la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concernant enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. De plus, il est demandé aux autorités régionales responsables de la sécurité incendie de faire abstraction des limites municipales locales, pour chaque secteur du territoire, afin de déterminer le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

6.11.1.2 Situation actuelle

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 tient compte des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont et seront concrétisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional.

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau ainsi que des points d'eau applique un programme d'entretien.

La MRC assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire par l'ajustement des procédures et des réglementations s'appliquant en urbanisme et ayant une incidence sur la sécurité incendie (tant au niveau municipal que régional).

ACTION 33

Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire.

6.12 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.12.1 L'objectif ministériel à atteindre

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons

notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.12.1.1 Situation actuelle

La formation des membres des SSI n'est pas sous la responsabilité de la MRC, car cette dernière n'est pas gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers.

La MRC a embauché une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

ACTIONS 1 & 2

Maintenir les ressources qualifiées en prévention des incendies en poste et les mettre à la disposition des services de sécurité incendie. Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.

6.13 OBJECTIF 8: L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

6.13.1 L'objectif ministériel à atteindre

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue à faire l'objet d'un arrimage

harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.13.1.1 Exigences

Cet objectif consiste à ce que la MRC mette en place un comité formé de ressources vouées à la sécurité du public afin de connaître les rôles et responsabilités de chacun et de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes de coordination, de manière à assumer une prestation de services de qualité en toutes circonstances.

6.13.1.2 Situation actuelle

La MRC, en collaboration avec les partenaires (police, ambulancier, premiers répondants, etc.) a mis en place un comité régional qui se réunit minimalement une à deux fois par année.

ACTIONS 6 & 7

La MRC entend maintenir en place un comité régional de concertation regroupant la SQ, les services ambulanciers et les SSI visant à définir le rôle de chaque intervenant. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une à deux fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Ce comité a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, le cas échéant.

CHAPITRE 7 - LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la MRC de Lotbinière, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes, les autorités responsables et les échéanciers de chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Dans le plan de mise en œuvre, lorsque les coûts estimés font référence au salaire du technicien en prévention incendie et/ou au salaire du coordonnateur en sécurité incendie, ces coûts estimés sont totalement assumés par la quote-part.

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
ACTIONS GÉNÉRALES ET COMITÉS	1	Maintenir les ressources régionales qualifiées en prévention des incendies en poste et les mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	Municipalités	Salaire du technicien en prévention incendie et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu
	2	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part	Maintien en continu
	3	Maintenir le comité incendie afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part et coûts reliés aux rencontres du comité de sécurité incendie.	Environ 4 rencontres par année
	4	Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi) et à présenter le contenu au conseil des maires.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu
	5	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité	Municipalités	Salaire des directions locales municipales et incendie	Maintien en continu
	6	Maintenir en place un comité régional de concertation des intervenants d'urgence regroupant la SQ, les services ambulanciers et les SSI visant à définir le rôle de chaque intervenant.	MRC	Salaire des différents intervenants pour leur participation aux rencontres du comité.	Au besoin
	7	Collaborer à la table de concertation en assignant un représentant au sein du comité régional.	Municipalités	Salaire des représentants des SSI pour leur participation aux rencontres du comité.	Maintien en continu
ACTIONS GÉNÉRALES ET COMITÉS	8	Utiliser les indicateurs de performance tel que précisé à l'intérieur du chapitre 8 du schéma incendie afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et ainsi produire un rapport annuel au comité incendie.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu
	9	Maintenir le comité technique réunissant les directeurs incendie. Impliquer le directeur du SSI au sein du comité technique afin d'assurer le suivi et l'uniformisation des programmes. Soumettre, au besoin, un compte rendu des rencontres au comité de sécurité incendie de la MRC.	Municipalités MRC	Salaire des directions incendie locales et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Au besoin

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS	10	Maintenir et bonifier le programme d'analyse des incidents de façon à diminuer le nombre de causes indéterminées.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification à l'an 2 (2017)
	11	Produire et présenter annuellement un rapport statistique d'évaluation des incidents au comité incendie et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modalités à apporter aux différents programmes de prévention ou à la réglementation municipale.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu
	12	Réaliser les enquêtes de recherche des causes et des circonstances des incendies de bâtiment en fonction des exigences du programme mis en place.	Municipalités MRC	Salaire des enquêteurs en fonction du programme mis en place.	Maintien en continu
	13	Remplir et transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport de déclaration d'incendie après chaque intervention visée par le Guide pour la déclaration des incendies.	Municipalités	Salaire des directions incendie locales.	Maintien en continu
	14	Transmettre, après chaque intervention, une copie du rapport DSI à la MRC	Municipalités	Salaire des directions incendie locales.	Maintien en continu
	15	Transmettre à la MRC une copie du rapport après chaque incendie nécessitant une enquête.	Municipalités	Salaire des directions incendie locales.	Maintien en continu
AUTRES RISQUES	16	Réaliser une étude sur les différents services spécialisés déjà en place sur le territoire et sur les possibilités d'optimisation de ces derniers.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 4 (2019)
AUTOPROTECTION	17	Réaliser une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 1 (2016)

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
MISE À JOUR DES RISQUES	18	Répertorier les bâtiments manquants et faire une révision de la classification des risques en place.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 1 (2016)
	19	Informar la MRC de tout changement d'affectation de bâtiment.	Municipalités	Salaire du responsable local.	Maintien en continu
RÉGLÉMENTATION	20	Maintenir et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu et bonification au besoin.
	21	Adopter tout changement jugé nécessaire à la réglementation en vigueur.	Municipalités	Aucun	Au besoin
VISITES DE PRÉVENTION ET INSPECTIONS	22	Modifier le programme de vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 1 (2016)
	23	Maintenir le programme de vérification des avertisseurs élaboré par la MRC en faisant vérifier les bâtiments de risques faibles et moyens par les pompiers de façon à s'assurer que toutes les résidences auront été visitées en 6 ans.	Municipalités	18 750.00\$/année	Maintien en continu du programme
	24	Remplir et transmettre à la MRC les rapports de vérification des avertisseurs de fumée de façon à pouvoir produire les statistiques annuelles d'avancement du programme.	Municipalités	Salaire du responsable au SSI local.	En continu

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
VISITE DE PRÉVENTION ET D'INSPECTION	25	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection des bâtiments à risque élevé et très élevé.	MRC	Salaire du technicien en prévention incendie et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme. An 4 (2019)
	26	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de prévention incendie pour les bâtiments agricoles.	Municipalités MRC	Salaire des pompiers pour la prévention agricole et salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme. An 3 (2018)
SENSIBILISATION DU PUBLIC	27	Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, conforme aux exigences adoptées dans le chapitre d'optimisation des ressources.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 2 (2017)
	28	Produire des documents de sensibilisation (dépliants, matériel de prévention).	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part et frais de production et d'impression de documents	An 2 (2017)
	29	Remettre le matériel de sensibilisation aux occupants lors des visites résidentielles.	Municipalités	Aucun	En continu
	30	Donner de la formation au besoin aux pompiers leur permettant de répondre aux questions des citoyens.	MRC	Salaire des pompiers participants à la formation s'il y a lieu et le salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Au besoin
	31	Appliquer le programme de sensibilisation du public avec la participation des pompiers et, le cas échéant, des ressources régionales qualifiées en prévention des incendies.	Municipalités	Salaire des pompiers locaux participants au programme de sensibilisation du public et/ou du salaire du technicien en prévention incendie et/ou des ressources régionales en prévention incendie	Maintien en continu du programme à partir de la délivrance du programme par la MRC
PROGRAMME SPÉCIFIQUE	32	Maintenir et bonifier, le cas échéant, un programme de visites préventives propres aux bâtiments ayant été ciblés comme présentant des lacunes en intervention visant notamment à augmenter la fréquence des visites.	Municipalités MRC	Salaire des pompiers locaux participants au programme de visites préventives propres aux bâtiments ayant été ciblés comme présentant des lacunes en interventions et salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et révision à l'an 2 (2017)
	33	Maintenir la sensibilisation des municipalités dans leur planification d'urbanisme .	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
RECRUTEMENT	34	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 4 (2019)
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES-	35	Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma.	Municipalités	Coûts reliés à la rétention des pompiers sur le territoire de chacune des municipalités ou le cas échéant au recours à l'entraide automatique.	En continu
	36	Transmettre au fur et à mesure les modifications des procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1 et aux municipalités impliquées dans l'entraide.	Municipalités	Salaire du responsable au SSI local	Au besoin
	37	Réviser annuellement les mesures prises pour atteindre la force de frappe exigée par le schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin d'assurer l'optimisation de la couverture offerte.	Municipalités MRC	Salaire des directions incendie locales et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Révision à chaque année et bonification au besoin.
PLAN D'INTERVENTION	38	Continuer à produire et appliquer des plans d'intervention pour tous les bâtiments de risques élevés et très élevés.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et salaire du technicien en prévention incendie et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 3 (2018)
	39	Assurer une mise à jour continue des plans d'intervention en fonction des changements (bâtiment, équipements...) et, le cas échéant, former les pompiers.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et salaire du technicien en prévention incendie et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	En continu

SOUS LE THÈME DES COMMUNICATIONS

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
commu- nication	40	Prendre les actions jugées nécessaires par la municipalité et le service incendie afin d'améliorer la couverture des systèmes de communication.	Municipalités MRC	Salaire des directions incendie locales et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	En continu

SOUS LE THÈME DE LA FORMATION

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
FORMATION ET ENTRAÎNEMENT	41	Prévoir les budgets nécessaires afin de dispenser la formation obligatoire.	Municipalités	Coûts reliés à l'obtention de la formation	En continu
	42	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision an 2 (2017)
SANTÉ ET SÉCURITÉ	43	Maintenir le programme de santé et sécurité au travail.	Municipalités	Salaire du responsable au SSI local.	Maintien en continu du programme. Révision an 3 (2018)

SOUS LE THÈME DE L'ALIMENTATION EN EAU

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
RÉSEAU AQUEDUC	44	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.	Municipalités MRC	Salaire du responsable local du programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur codification, salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 3 (2018)
	45	Fournir les données à jour sur les débits des poteaux incendie et prendre les actions nécessaires afin de s'assurer que la MRC effectue les modifications nécessaires à la cartographie lors de tout changement au réseau d'eau.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et coûts reliés à la géomatique	En continu
	46	Conserver une copie à jour de la cartographie du réseau d'eau dans chaque véhicule d'intervention.	Municipalités	Coûts reliés à la production de carte ou à l'équipement requis pour la consultation des cartes dans les véhicules incendie.	En continu
POINTS D'EAU	47	Compléter l'étude et élaborer un document analysant chaque point d'eau (volume, pertinence, accès) afin d'optimiser leurs nombres ou leurs accessibilités, ainsi que les recommandations au comité incendie s'y rattachant.	MRC	Salaire du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	An 1 (2016)
	48	Adopter un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches suite aux résultats de l'analyse des points d'eau.	Municipalités	Salaire du responsable au SSI local et coûts reliés à l'installation de nouveaux points d'eau au besoin.	An 1 (2016) lorsque les résultats de l'analyse seront disponibles.
	49	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du point d'eau en s'inspirant des normes NFPA 1142.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 3 (2018)

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
ENTENTES	50	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique.	Municipalités MRC	Salaire du responsable au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 2 (2017)
	51	Entériner, le cas échéant, les ententes intermunicipales requises (fourniture de services, délégation de compétence, entraide automatique ou assistance mutuelles) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.	Municipalités	Aucun	Au besoin

SOUS LE THÈME DE L'ÉQUIPEMENT

Sujet	#	Actions du plan de mise en œuvre	Autorités locales concernées par l'action	Coûts estimés	Échéancier
VÉHICULES	52	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	Municipalités MRC	Salaire du ou des responsable(s) au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part. Coûts reliés à la réparation ou au remplacement des véhicules.	Maintien en continu du programme et bonification au besoin. Révision du programme à l'an 1 (2016)
ÉQUIPEMENTS	53	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant.	Municipalité	Salaire du ou des responsable(s) au SSI local et du coordonnateur en sécurité incendie par la quote-part. Coûts reliés à la réparation ou au remplacement des équipements.	Maintien en continu des programmes et bonification au besoin. Révision des programmes à l'an 4 (2019)

CHAPITRE 8 - SUIVI DE LA PLANIFICATION

8.1 MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques, la MRC de Lotbinière a développé des outils qui lui permettront de suivre l'évolution, mais aussi les performances des services de sécurité incendie sur le territoire. Ces indicateurs de performance feront partie du rapport d'activités que celle-ci a l'obligation de produire. Dans le but de procéder à ces analyses, la MRC devra obtenir les documents pertinents afin de compiler les informations. Les autorités locales s'engageront par conséquent à lui fournir toutes les informations nécessaires à la production de son rapport d'activités.

Le suivi de la planification sera fait avec le comité de sécurité incendie et le comité technique des directeurs incendie de la MRC de Lotbinière.

8.2 PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Cette procédure sera produite annuellement et le document doit être déposé au plus tard à l'assemblée régulière du mois de mars.

8.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER

Une grille correspondant aux actions énumérées dans le plan de mise en œuvre de chacune des autorités locales et régionales a été élaborée.

Les autorités locales ainsi que la MRC devront, à l'intérieur de cette grille, inscrire annuellement pour chacune des actions prévues dans le plan de mise en œuvre le degré de réalisation de celles-ci et y inclure les informations ainsi que les documents le confirmant. De plus, les autorités locales ainsi que la MRC devront évaluer les performances de son service à différents niveaux.

ACTIONS 3,4,5 & 9

La MRC maintiendra le comité incendie et le comité technique réunissant les directeurs incendie afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées. La MRC va poursuivre la réalisation du rapport annuel (article 35 de la Loi) et présentera le contenu au conseil des maires. Les municipalités devront transmettre à la MRC à cet effet toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité.

ACTION 8

La MRC utilisera les indicateurs de performance suivants afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et ainsi produire un rapport annuel au comité incendie.⁷

- 1. Le nombre de logements conforme au chapitre 2 (avertisseurs de fumée) du règlement concernant la prévention des incendies versus le nombre de logements visités pendant l'année concernée par le rapport annuel;*
- 2. Le nombre de visites et pourcentage d'atteinte des objectifs annuels pour le programme de visites de prévention des incendies dans les résidences (vérification des avertisseurs de fumée);*
- 3. Le nombre d'inspections et pourcentage d'atteinte des objectifs annuels pour le programme d'inspection des risques plus élevés;*
- 4. Le nombre et le pourcentage d'incendies déclarés en fonction du nombre d'incendies survenus sur le territoire de chaque municipalité;*
- 5. Le nombre et le pourcentage d'heures consacrées à tous les programmes de prévention des incendies de chaque service de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière versus le nombre d'heures totales rémunérées pour chaque service de sécurité incendie;*
- 6. Le taux de participation aux entraînements en fonction du programme d'entraînement périodique des pompiers;*
- 7. Le nombre et le pourcentage de pompiers conformes au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;*
- 8. Le nombre et le pourcentage d'officiers conformes au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;*
- 9. Le délai de réponse moyen pour les appels d'incendie de bâtiments par service de sécurité incendie;*
- 10. Le taux d'atteinte de la force de frappe complète pour les incendies de bâtiments de risques faibles et moyens par SSI;*
- 11. Le taux d'atteinte de la force de frappe complète pour les incendies de bâtiments de risques élevés et très élevés par SSI;*
- 12. Le montant des pertes matérielles annuelles par municipalité sur les bâtiments incendiés;*
- 13. Les pertes matérielles par habitant;*
- 14. Le coût des services incendie par 100 \$ d'évaluation;*
- 15. Le coût des services incendie par habitant.*

⁷ La révision des indicateurs de performance permettra de mieux analyser les données à analyser annuellement dans le rapport d'activité annuel.

CHAPITRE 9 - LES CONSULTATIONS

9.1 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités de la MRC de Lotbinière ont été consultées sur le contenu et les objectifs du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Lotbinière.

9.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de version révisée du schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Ces consultations se sont déroulées les 18 et 20 avril 2016. De plus, le projet de schéma révisé de couverture de risques incendie pouvait être consulté au bureau de la MRC de Lotbinière et sur le site internet de la MRC à partir du 1^{er} avril 2016. Préalablement à la consultation publique, un avis public a paru dans le journal *Le peuple de Lotbinière* édition du mercredi 6 avril 2016, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Cet avis a aussi été envoyé à chaque municipalité de la MRC de Lotbinière aux fins d'affichage. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques semblent avoir reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

9.2.1 La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique du 18 avril 2016 à Saint-Gilles

Treize personnes ont participé à cette rencontre. Aucune question ou commentaire ne nécessiteront une modification du projet révisé du schéma de couverture de risques incendie. Les échanges tenus lors de cette séance étaient de nature générale à la sécurité incendie tel que la durée de vie des véhicules de lutte contre l'incendie et l'homologation de véhicule hybride, l'obligation et l'implication des services incendies dans la recherche des causes et circonstances des incendies, le rôle des assurances dans la recherche des causes et circonstances des incendies et l'impact des causes indéterminées. Plusieurs commentaires et questions ont été formulés par rapport à l'action future de révision du règlement sur la prévention incendie. Des précisions ont été apportées sur la différence entre le règlement sur la prévention incendie et le schéma et sur les échéanciers des actions. Une question a aussi été posée sur la ressemblance de notre schéma versus celui de la Nouvelle-Beauce.

Assemblée publique du 20 avril 2016 à Laurier-Station

Neuf personnes ont participé à cette rencontre. Aucune question ou commentaire ne nécessiteront une modification du projet révisé du schéma de couverture de risques incendie. Les échanges tenus lors de cette séance étaient de nature générale à la sécurité incendie tels que la durée de vie des véhicules de lutte contre l'incendie. Des précisions ont été apportées sur la force de frappe. Certains participants qui s'interrogeaient sur le taux de participation à la consultation ont suggéré le recours aux médias sociaux pour la tenue éventuelle d'événements similaires.

CONCLUSION

Le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire a été confié aux autorités régionales suite aux changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Lotbinière.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Lotbinière. La réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permet d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et à des effectifs formés pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

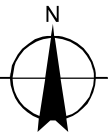
Ainsi, en considérant tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Lotbinière.

ANNEXE - CARTES

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

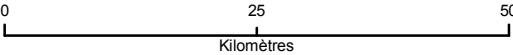
Le territoire de Chaudière-Appalaches

Carte 1



Légende

- MRC de Lotbinière
- Fleuve Saint-Laurent
- Région administrative
- Chaudière-Appalaches



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

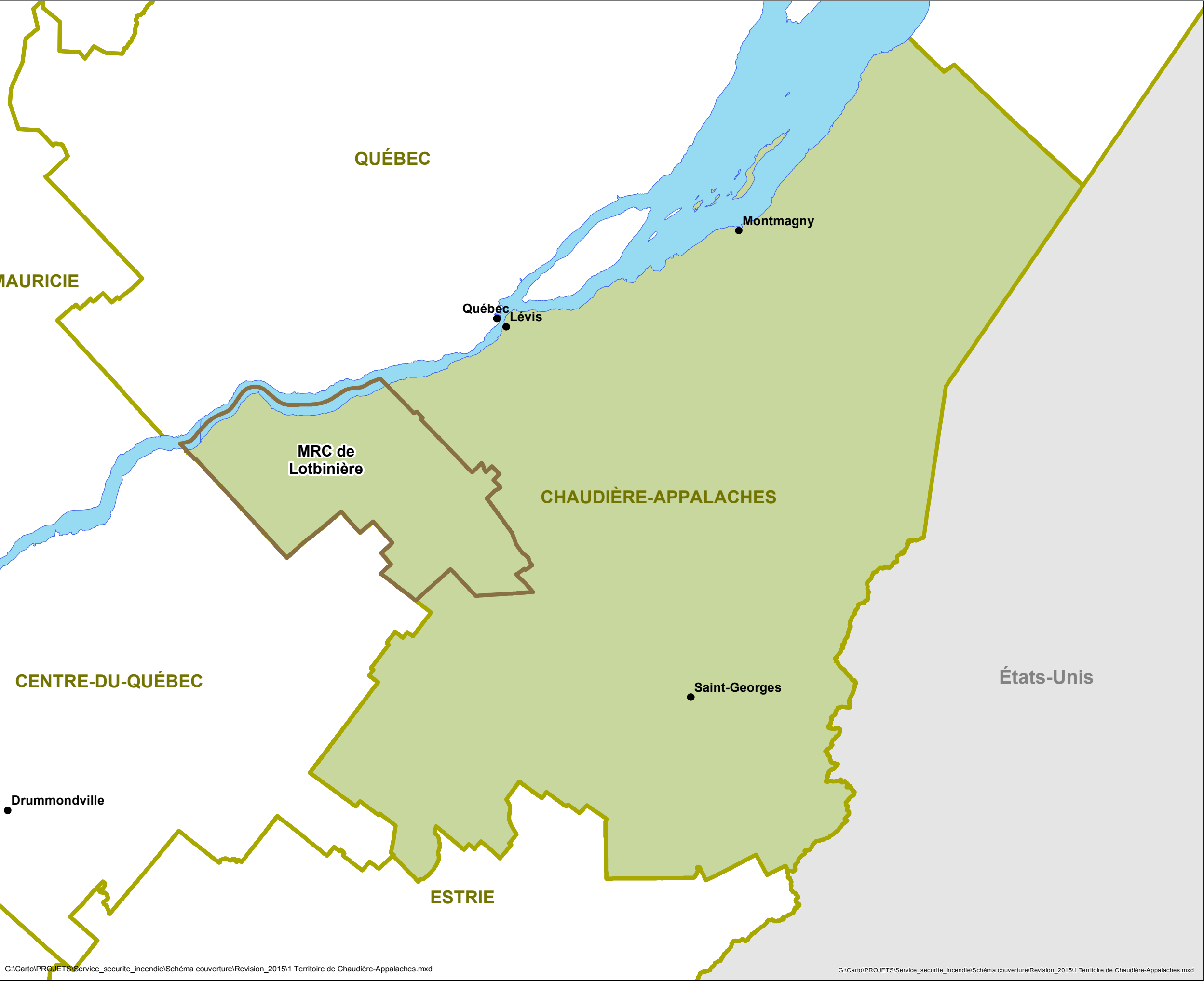
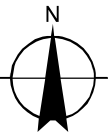


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

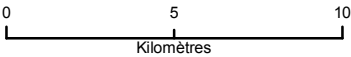
Le territoire de la MRC de Lotbinière

Carte 2



Légende

- Limite de MRC
- Limite municipale
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Périmètre d'urbanisation



Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

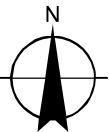
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

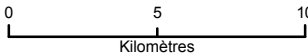
Portrait du territoire des services de sécurité incendie

Carte 3



Légende

- Village
- Caserne à l'extérieur de la MRC
- Caserne de la MRC de Lotbinière
- Distance entre les villages (km)
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Périmètre d'urbanisation
- 🚒 Échelle-pompe
- 🚒 Autopompe ou autopompe-citerne
- 🚒 Citerne



Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

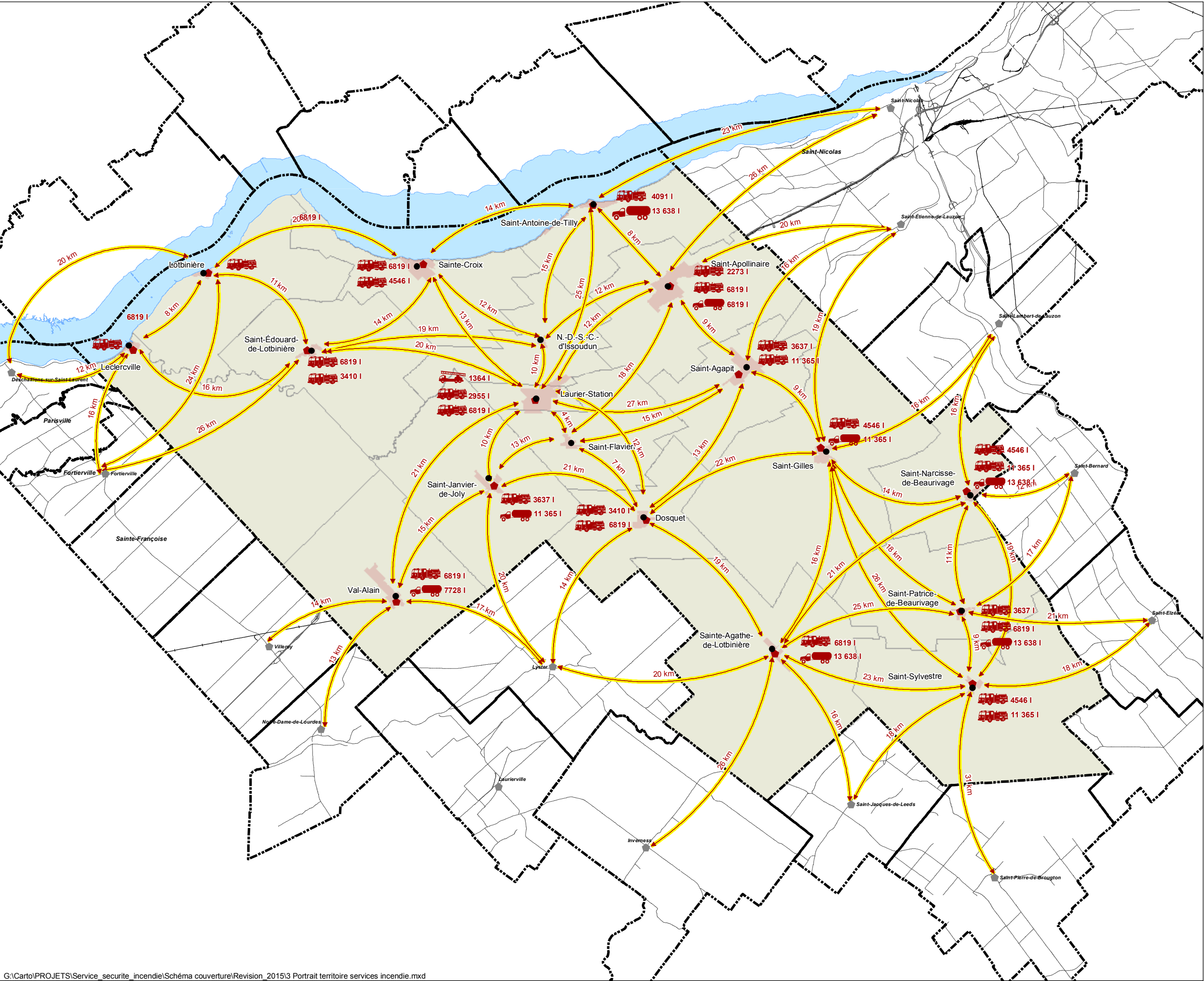
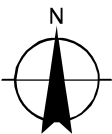


SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

Municipalité de
Dosquet

Carte 4



Légende

-  Borne sèche d'incendie
-  Point d'eau d'incendie
-  Point d'eau d'incendie non aménagé
-  Limite municipale
-  Cours d'eau
-  Réseau routier pavé
-  Réseau routier non pavé
-  Voie ferrée
-  Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

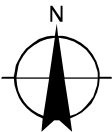


SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

Municipalité de
Leclercville

Carte 5



Légende

-  Borne sèche d'incendie
-  Point d'eau d'incendie
-  Point d'eau d'incendie non aménagé
-  Limite municipale
-  Cours d'eau
-  Réseau routier pavé
-  Réseau routier non pavé
-  Voie ferrée
-  Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

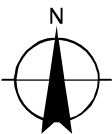


SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

Municipalité de
Lotbinière

Carte 6



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

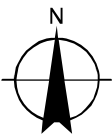


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

Municipalité de
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun

Carte 7



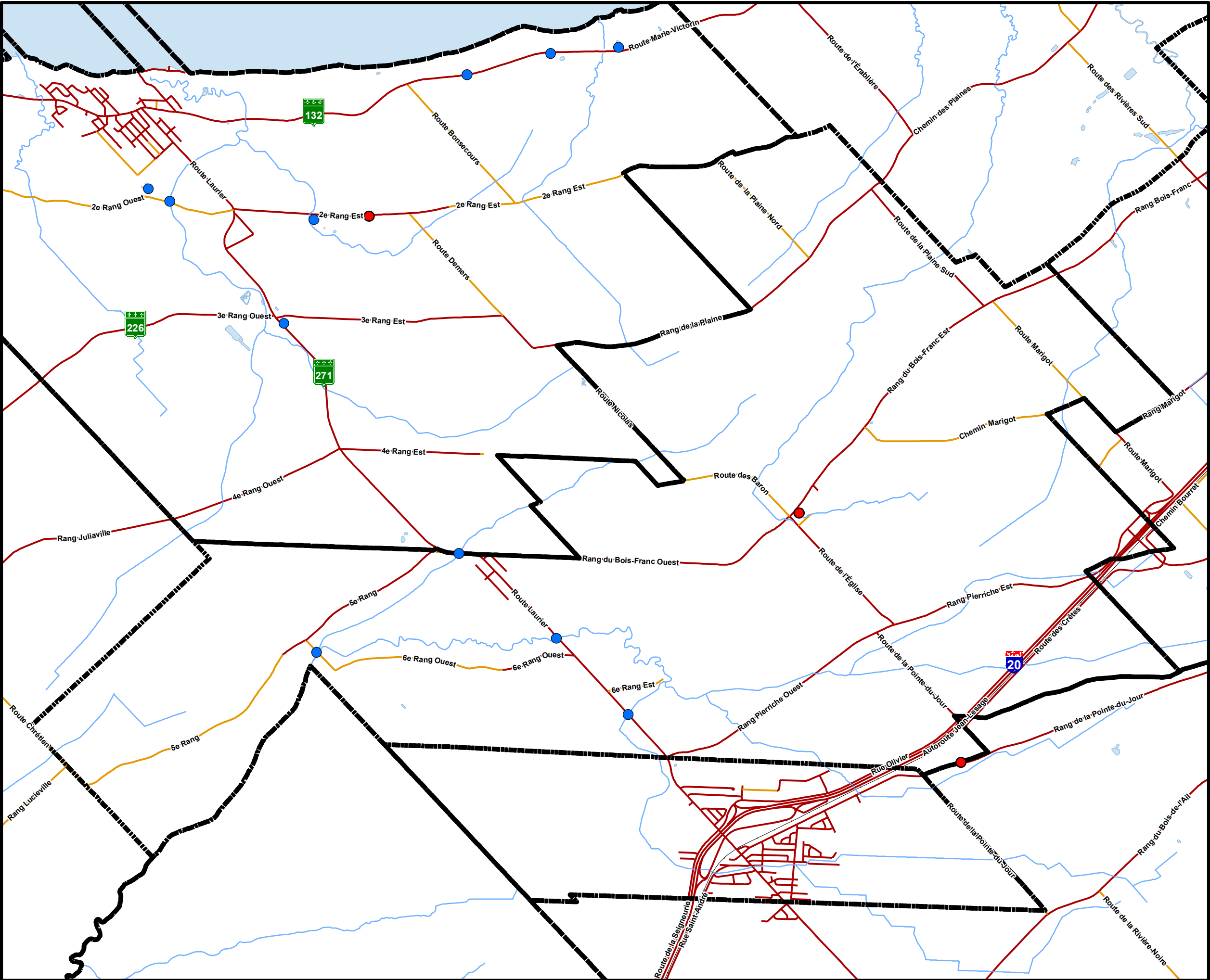
Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

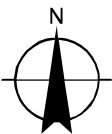
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.



Les points d'eau

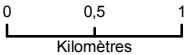
Municipalité de Saint-Agapit

Carte 8



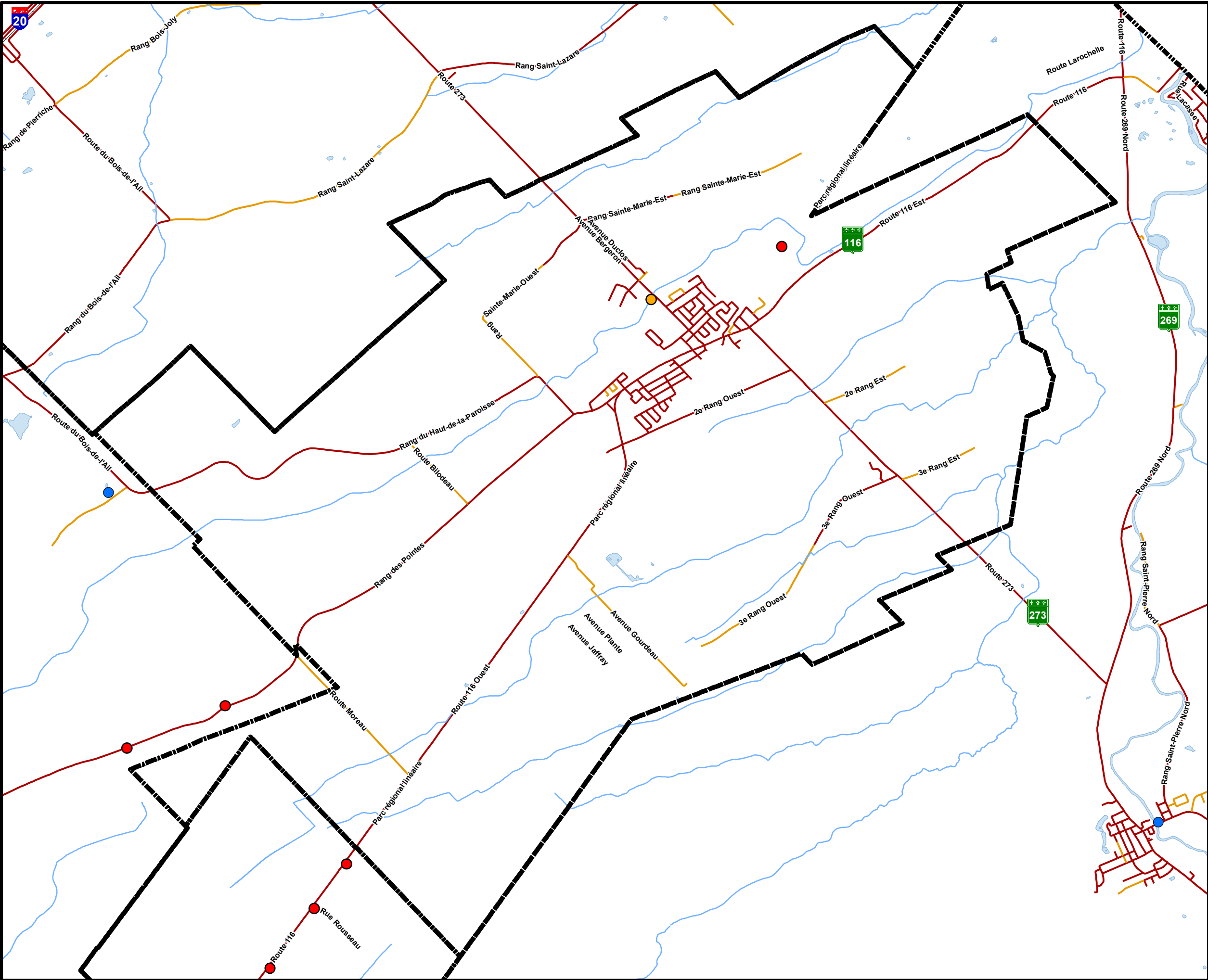
Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

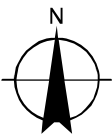
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.



Les points d'eau

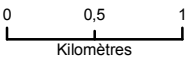
Municipalité de Saint-Flavien

Carte 10



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

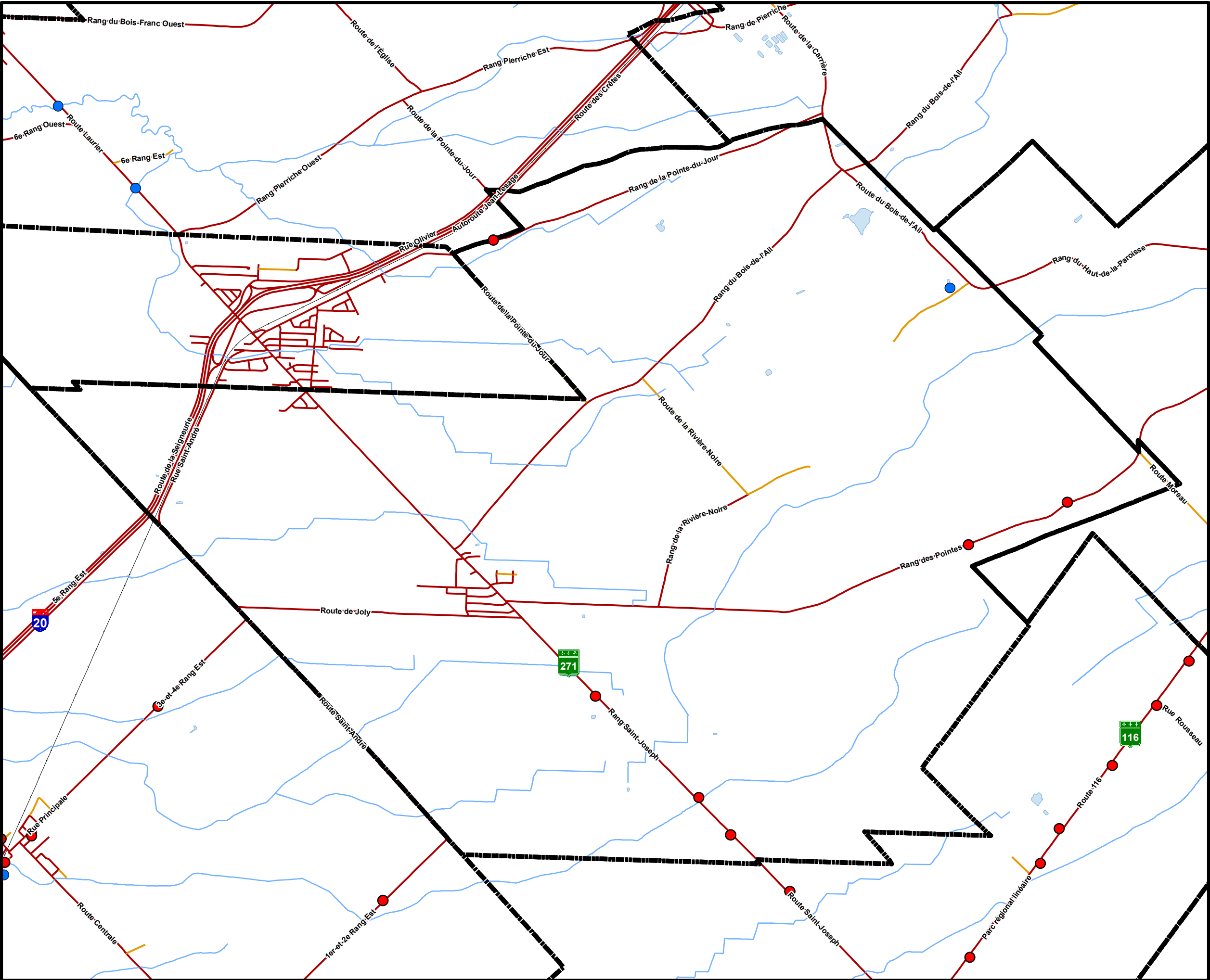
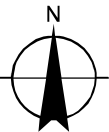


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

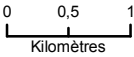
Municipalité de
Saint-Janvier-de-Joly

Carte 12



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

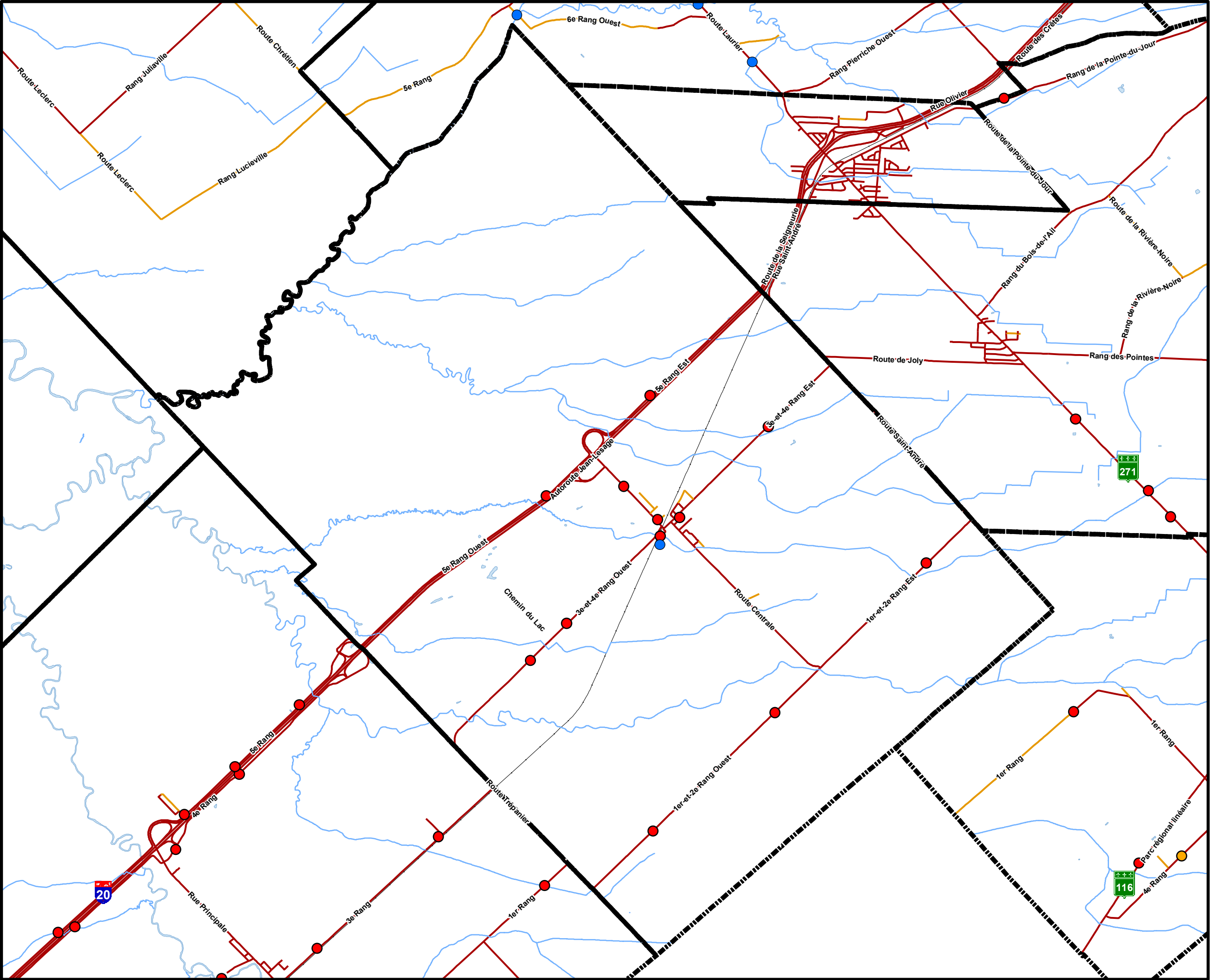
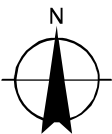


SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Carte 13



Légende

-  Borne sèche d'incendie
-  Point d'eau d'incendie
-  Point d'eau d'incendie non aménagé
-  Limite municipale
-  Cours d'eau
-  Réseau routier pavé
-  Réseau routier non pavé
-  Voie ferrée
-  Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

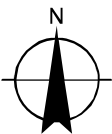


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

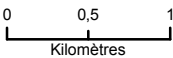
Municipalité de
Saint-Patrice-de-Beaurivage

Carte 14



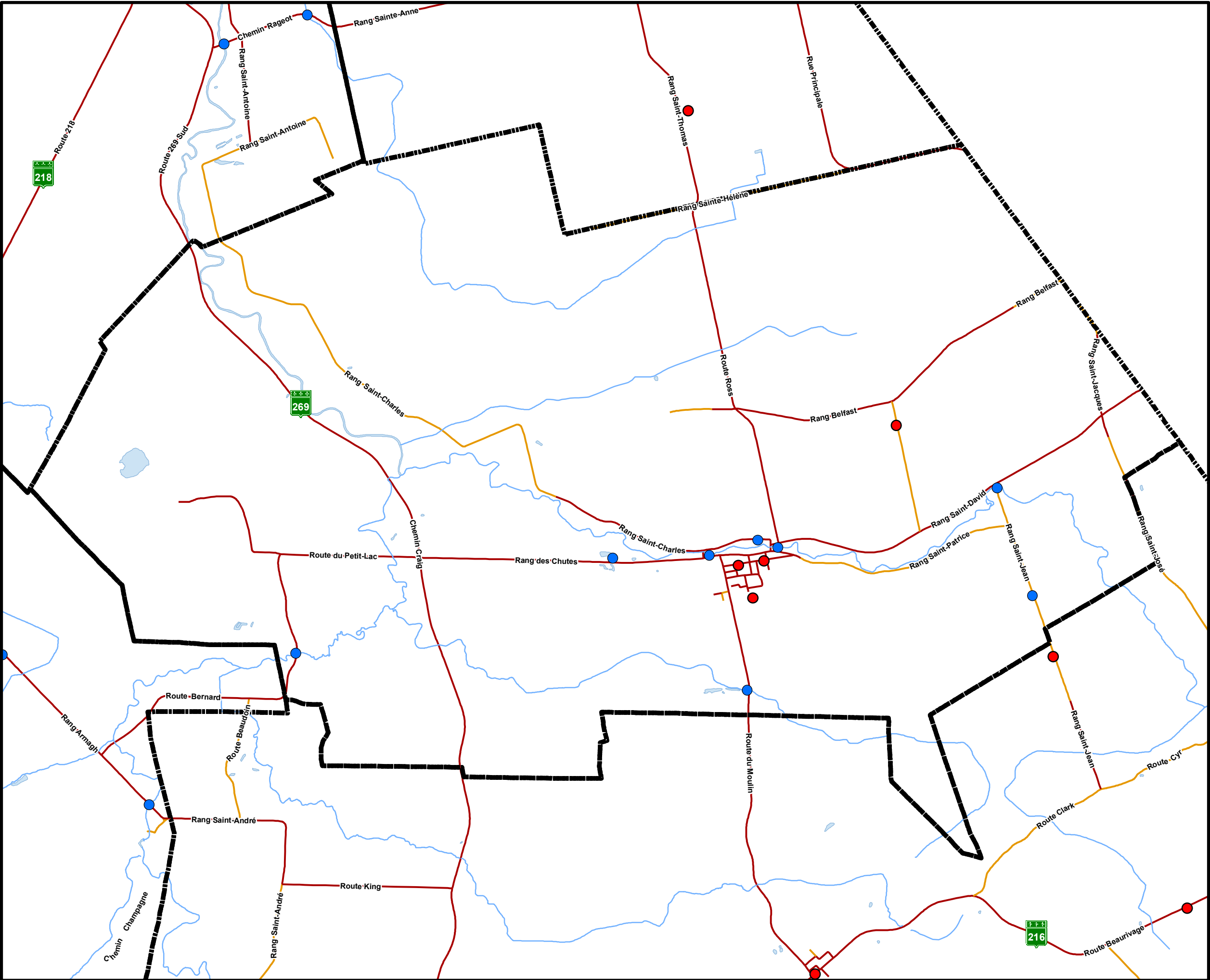
Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s) : MRC de Lotbinière

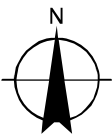
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.



Les points d'eau

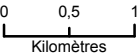
Municipalité de Saint-Sylvestre

Carte 15



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

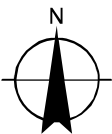


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

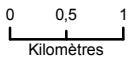
Municipalité de
Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Carte 16



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

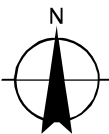
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.



Les points d'eau

Municipalité de
Sainte-Croix

Carte 17



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.

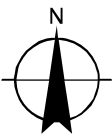


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les points d'eau

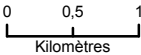
Municipalité de Val-Alain

Carte 18



Légende

- Borne sèche d'incendie
- Point d'eau d'incendie
- Point d'eau d'incendie non aménagé
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Plan d'eau



Date : 2016-02-02
Source(s): MRC de Lotbinière

Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur.





MRC DE LOTBINIÈRE
 6375 rue Garneau, Sainte-Croix, G0S 2H0
 Téléphone 418-926-3407 Télécopieur 418-926-3409
www.mrclotbiniere.org